

*Bibliothèque numérique*

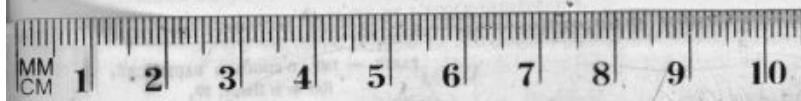
medic @

**Delasiauve, Louis Jean François. Du  
projet de loi sur l'exercice et  
l'enseignement de la médecine.**

*Paris : Victor Masson, 1847.*

*Cote : 90943 t. 01 n° 11*

DU PROJET DE LOI  
SUR  
L'EXERCICE ET L'ENSEIGNEMENT  
DE LA MÉDECINE.



#### OUVRAGES DE L'AUTEUR SUR LE MÊME SUJET.

DE L'ORGANISATION MÉDICALE EN FRANCE, Paris, 1843,

Fortin-Masson, 1, place de l'Ecole-de-Médecine

**LETTER SUR L'AGRÉGATION, (Revue Médicale, n° de juin 1844).**

**RAPPORT A LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE DE PARIS**, sur les questions proposées dans le programme du Congrès Médical (Paris, 1845).

**ANALYSE** du livre de M. Max Simon, intitulé : **DÉONTOLOGIE MÉDICALE**.  
(*Revue Médicale*, n° de juin 1846).

PARIS. — IMP. D'EDOUARD BAUTRUCHE,  
Rue de la Harpe, 90.

DU  
PROJET DE LOI  
SUR  
L'EXERCICE ET L'ENSEIGNEMENT  
DE LA MÉDECINE.

M. DELASIAUVE ,

MÉDECIN DE L'HOSPICE DE BICÈTRE, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE  
DE PARIS, ETC.



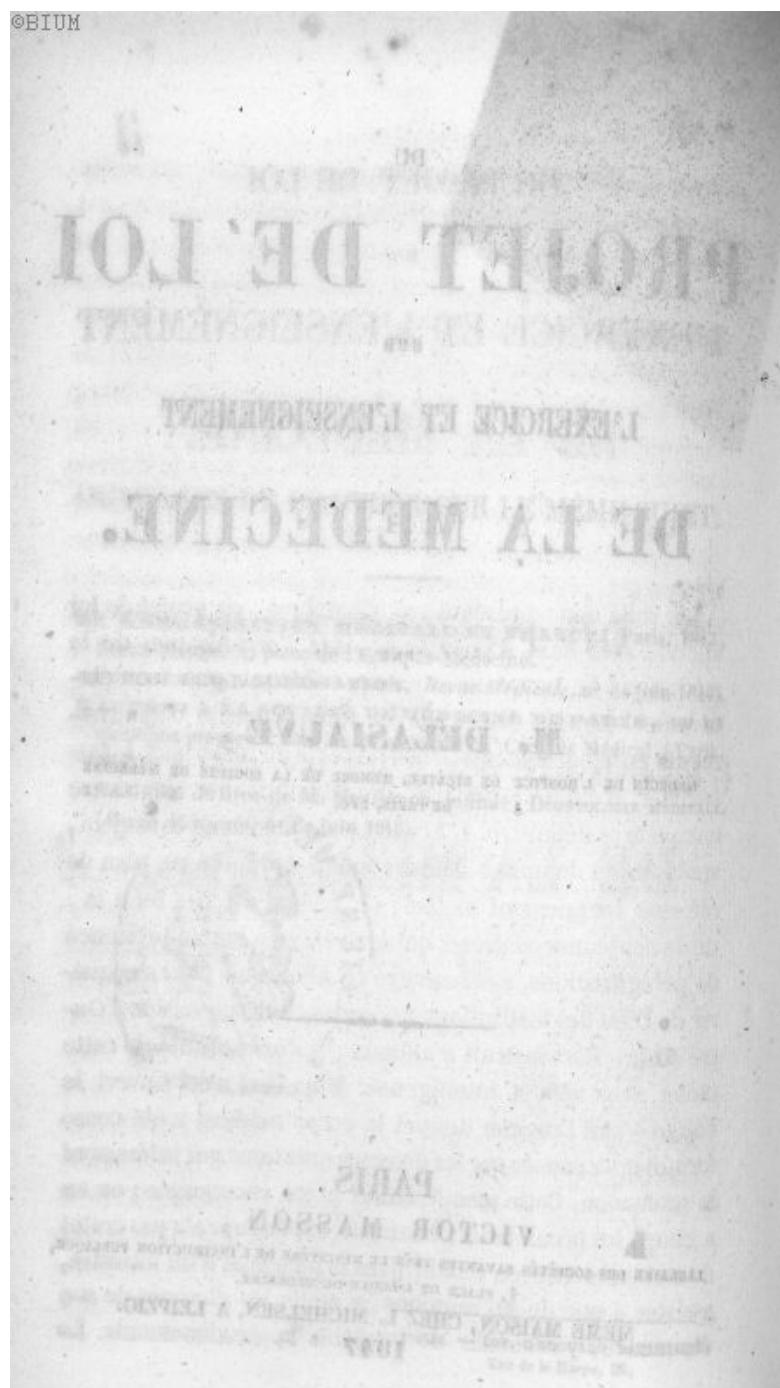
PARIS ,

VICTOR MASSON ,

LIBRAIRE DES SOCIÉTÉS SAVANTES PRÈS LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,  
1, PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE.

MÊME MAISON, CHEZ L. MICHELSSEN, A LEIPZIG.

1847



DU PROJET DE LOI  
SUR  
L'EXERCICE ET L'ENSEIGNEMENT  
DE LA MÉDECINE.

Le voilà donc présenté aux Chambres, ce projet de loi attendu avec tant d'impatience, sur l'organisation de la médecine ! Le temps ni les peines n'ont manqué à son élaboration. Depuis douze ans on nous promène d'ajournements en ajournements, sous prétexte de matériaux à rassembler, d'études à parfaire. On voulait donner une œuvre complète et définitive. L'Académie de médecine consultée, après un an de mûres délibérations, a proposé un plan de réforme longuement motivé; on ne s'en est pas tenu là: un de nos jeunes confrères qui éprouvait un besoin prononcé de pérégrinations, a été envoyé en Allemagne pour s'enquérir de l'état des institutions médicales chez nos voisins d'Outre-Rhin. Fort instruit d'ailleurs, il s'est acquitté de cette tâche avec zèle et intelligence. Plus tard s'est ouvert le congrès par l'organe duquel le corps médical a été censé formuler sa pensée sur les diverses questions qui intéressent la profession. Cette manifestation a été encouragée; on en a choyé les promoteurs; l'autorité supérieure n'a pas craint de se commettre, en venant, dans la personne d'un ministre, assister à une de ses réunions, y étaler les charmes de son éloquence, y recueillir de bruyants applaudissements. Le

même ministre, à la clôture des travaux, a daigné, en outre, recevoir avec toutes sortes d'égards la députation qui lui en a offert l'hommage. Toutefois, l'élément aristocratique n'avait pas été représenté dans l'assemblée ; soit calcul, dédain ou crainte de déroger, les gentilshommes à quartiers de la science et de l'art n'avaient point jugé à propos d'apparaître. Mais comment, en bonne conscience, se passer de leur avis, se priver de leur concours ? Le congrès nous avait légué une commission permanente destinée à le perpétuer. En face de cette commission, avec laquelle il était entré en rapport, le pouvoir en nomme une autre, sorte de chambre haute vis-à-vis de la chambre basse, et composée en partie desdits *gentleman*, et de quelques honorables intelligences que le congrès avait accidentellement attirées à lui. Du reste, dans cette nouvelle commission, à part d'insignifiantes exceptions, telles, par exemple, que le personnel médical des hôpitaux qui prodigue ses soins à l'indigence, la masse des praticiens qui souffre, la population qui se sert des médecins et les paye, tous les intéressés ont trouvé leurs interprètes ; on y compte, indépendamment de quelques amis de la maison, des professeurs des facultés, des agrégés, des professeurs des écoles secondaires. Plusieurs d'entre eux, qui résident aux extrémités de la France, sont ainsi retenus pendant quatre à cinq mois éloignés de leurs familles et de leurs affaires ; à quelles conditions ? on l'ignore. Nonobstant, tandis que l'élue du congrès discutaille à l'écart d'une manière un peu chagrine, que son orgueilleuse rivale, Égérie privilégiée du ministère, fonctionne glorieusement sous les yeux de son chef, un de nos jeunes confrères, sentant, comme le premier dont nous avons parlé, le besoin d'une excursion étrangère, va visiter à son tour, aux frais de l'État, les poétiques rivages du

Rhin, et reprocéder, dans les États Germaniques, à une besogne déjà faite.

De tant de cerveaux en ébullition, de tant de sources diverses ont dû jaillir bien des aperçus utiles et des documents précieux. Nous ne parlerons pas de l'humble ouvrage que nous avons composé nous-même sur l'organisation médicale en France. Fruit de sept mois de méditations assidues et de pénibles recherches ; conçu particulièrement dans un but d'humanité et non d'égoïsme professionnel ; exécuté de façon à rendre les imperfections de l'enseignement et de la pratique médicale, ainsi que les indications qui en découlent, aussi palpables aux gens étrangers à la médecine, aux ministres, aux pairs et aux députés, qu'aux médecins eux-mêmes ; ce travail, à la vérité, envisage la question sous tous ses aspects, et en donne une solution telle, qu'après quatre années, et malgré les dissertations approfondies auxquelles elle a été récemment soumise, l'auteur, dans toute la sincérité de ses appréciations, ne retrouve aucune modification grave à y apporter.

Cela tient sans doute à son insuffisance. Au surplus, nous craindrions de nourrir une trop flatteuse illusion en supposant que nos vues aient pu éveiller l'attention de Son Excellence, bien que les vicissitudes que notre travail a traversées au département de l'instruction publique pussent peut-être légitimer cette prétention. Copie en fut adressée, en effet, à monsieur le ministre avant sa publication. Un chef de bureau (homme compétent) en prit connaissance, sembla frappé de nos aperçus, et nous accorda de grands éloges; ce fut tout. Le manuscrit en question trouva son tombeau dans le cabinet du ministre; démarches, réclamations, prières et plaintes, rien ne fit : une main infidèle s'était vraisemblablement étendue par là; nous eûmes peur que quelque

bonne âme n'adoptât notre enfant en changeant son nom de famille, et comme, à défaut de la copie, il nous restait l'original, après huit mois d'attente vaine, nous primes prudemment l'avance, et l'écrit fut publié.

Après avoir, pour mémoire, consigné ces circonstances, nous revenons, sans autre transition, au projet ministériel. Quel a été le fruit de cet enfantement laborieux? Pourquoi le concert unanime de réprobation qu'il soulève? Comment tant d'efforts et de soins n'ont-ils abouti qu'à décevoir des espérances si complaisamment caressées? Que M. de Salvandy n'en cherche pas loin la cause. La faute en est à lui seul. Il a manqué de confiance en lui-même; il a reçu l'impulsion, au lieu de la donner. Avec un abandon qui honore certainement sa modestie, lorsqu'il prit les rênes de l'instruction publique, il se déclara rempli de bon vouloir et d'intentions progressives; mais il accusa son inexpérience: « Faites, messieurs, aurait-il dit à ses subordonnés, je m'en repose sur votre connaissance pratique des choses. » Attitude pleine de dangers! déplorable abdication! M. de Salvandy a ainsi perdu des heures bien précieuses à recueillir les idées de chacun, à prendre connaissance des documents qu'on lui a fournis, à tâcher de concilier les données les plus contradictoires. Il cherchait la lumière, et n'a rencontré que la confusion. Cela devait être. Nul doute, cependant, que si, s'aidant au préalable de son bon sens naturel, de sa haute intelligence et de sa probité, il eût appliqué, à approfondir personnellement dans le silence du cabinet notre organisation médicale, le quart du temps qu'il a dépensé à débrouiller le chaos stérile d'opinions diverses, il n'eût mis au jour une œuvre beaucoup plus conforme à son objet et plus en harmonie avec les idées de l'époque actuelle.

Parmi les dispositions nombreuses dont se compose le

## — 9 —

nouveau projet de loi, il n'y en a, à proprement parler, qu'une seule qui soit complètement exempte de reproches, et qui mérite des éloges sans restriction ; c'est la suppression des officiers de santé et la reconnaissance d'un ordre unique de médecins ; tout le reste décele une grande incertitude de la matière, une notion insuffisante des faits et des améliorations possibles, de petits calculs unis à des vues étroites. On y respire je ne sais quelle odeur de caste. Le corps médical y est l'objet incessant d'une défiance gratuitement injurieuse et essentiellement opposée à la marche du siècle, qui tend à relever la dignité de l'homme par le respect de son indépendance. On y voit, avec une douloureuse surprise, percer à chaque endroit l'intention d'accumuler entre les mains du pouvoir des moyens d'action qui, inutiles pour le bien de la médecine, ne sauraient dès-lors avoir qu'une application dangereuse et immorale. L'ensemble de ce projet, en un mot, porte l'empreinte caractéristique d'influences illégitimes au-dessus desquelles M. de Salvandy n'a point su s'élever, et qui ont entravé dans leur élan ses généreuses inspirations. C'est ce que fera ressortir l'appréciation qui va suivre.

— 8 —

## DE L'EXERCICE.

### § I. — SUPPRESSION DES OFFICIERS DE SANTÉ.

Nous venons d'approuver la suppression des officiers de santé. Cette mesure est un bienfait dont il y aurait injustice à méconnaître la portée. Elle inaugure une ère qui ne profitera pas seulement à notre profession, mais à l'humanité entière ; et, bien que les autres parties du projet soient loin d'offrir des conditions aussi libérales, il n'en rejoindra pas moins un honneur insigne sur le ministre qui aura contribué à son adoption. Depuis longtemps, l'institution des officiers de santé est jugée. Si, dans l'origine, vu les difficultés des circonstances, on fut obligé de la créer à côté de celle des docteurs en médecine, elle n'a jamais répondu aux besoins auxquels elle était appelée à satisfaire et n'est plus, surtout aujourd'hui, au niveau des progrès accomplis. Ses partisans les plus déclarés n'en réclament eux-mêmes le maintien, qu'à la condition de garanties d'études plus solides et plus étendues. On n'ignore pas non plus que dans sa réponse au ministre, l'Académie en a sollicité l'abolition.

Cependant, au moment où nous publions notre livre, le gouvernement, malgré cette disposition de l'opinion médicale et l'avis formel de la compagnie la plus digne de confiance en pareille conjoncture, éprouvait toujours un extrême embarras. Il paraît même que, pour satisfaire aux instances réitérées du corps médical, M. Villemain, alors ministre de

l'instruction publique, avait commencé à rédiger un projet qui consacrait encore, sauf quelques modifications réalisées depuis par des arrêtés ministériels, entr'autres l'exigence du diplôme ès-lettres, la division des médecins en deux ordres. Cette combinaison avait notamment l'appui de M. Orfila, qui, ainsi que nous l'apprîmes de lui-même, ayant d'abord incliné à n'admettre que des docteurs en médecine, avait ensuite été conduit par l'expérience et des recherches spéciales à abandonner son premier sentiment.

Chacun se rappelle le vide considérable qui s'opéra dans les rangs des étudiants en médecine, pendant les années qui suivirent le rétablissement de l'épreuve du baccalauréat-ès-sciences, abolie en 1831. Notre honorable doyen, attribuant à cette cause la diminution subite du nombre des élèves, crut entrevoir que, si on supprimait le grade d'officier de santé, bientôt les réceptions ne suffiraient plus pour réparer les pertes que la mort et les cessations de fonctions occasionnent parmi les praticiens. Instruit, d'un autre côté, que, dans un grand nombre de communes de certaines contrées pauvres et peu populeuses, les produits annuels des clientèles médicales atteignaient à peine au chiffre de 1,200 à 1,500 fr., il lui semblait également à craindre que ces localités déshéritées ne fussent exposées à manquer des secours de l'art, les docteurs devant naturellement répugner à aller y fixer leur résidence.

Quoique ces objections soient spécieuses, elles ont cessé de prévaloir dans l'esprit du ministère et probablement dans celui de M. Orfila lui-même. Avons-nous été pour quelque chose dans ce revirement ? Nous ne saurions le dire ; toujours est-il qu'ayant soumis à une analyse critique chacun des arguments allégués en faveur des officiers de santé, il nous a été facile de mettre à nu leur peu

de fondement, et de montrer en outre les graves inconveniens attachés à la continuation de ce titre, même avec les changemens projetés. Sous ce rapport, le discours lumineux de M. le professeur Piorry, et la brillante improvisation de M. Malgaigne au congrès, n'ont rien ajouté à la force des raisonnemens contenus dans notre travail. Nous ne désirons pas rouvrir une discussion désormais superflue; car tout indique que l'article concernant la suppression des officiers de santé ne rencontrera dans les Chambres aucune opposition sérieuse. Ne fût-ce néanmoins que pour détruire jusqu'aux traces du scrupule que l'argumentation de M. Orfila pourrait faire naître, nous croyons devoir, en quelques mots, essayer de la combattre.

On aurait tort de croire que la réduction si soudaine du nombre des élèves en médecine ait été due exclusivement à la résurrection du baccalauréat-ès-sciences. Sans contredit, beaucoup ont reculé devant l'obligation de subir cette épreuve, l'ordinaire épouvantail des candidats. Les franchises accordées en 1830 ayant amené une affluence plus considérable, il était naturel que le retrait de ces franchises produisît un effet contraire. Mais si cette cause est réelle, il en est une autre au moins aussi puissante, sinon plus active encore; nous voulons parler de l'encombrement qui fut la conséquence de l'augmentation rapidement croissante du personnel médical. La moyenne des réceptions annuelles était, avant 1830, dans les trois facultés réunies, de 350 à 400 docteurs, et d'une quantité à peu près égale d'officiers de santé. Ce nombre, déjà plus que suffisant, de l'aveu même de M. Orfila, pour assurer le recrutement des praticiens de France, s'accrut sensiblement de 1830 à 1835; mais ce fut bien pis lorsqu'à partir de cette époque commença à se faire sentir l'influence de la suppression du baccalauréat

ès-sciences, puisque, dans la seule faculté de Paris, près de cinq cents thèses pour le doctorat furent soutenues dans une année. La gêne née de cette exubérance suscita des inquiétudes. On se demanda surtout avec effroi quel en serait le terme, lorsque le bruit se répandit en 1835 qu'un nombre prodigieux d'élèves *nouveaux* s'étaient fait inscrire. Ce nombre était, en effet, de 1,522, tant dans les facultés que dans les Écoles secondaires. La faculté, émue elle-même d'un tel état de choses, songea à y remédier. D'abord, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1836, les aspirants au doctorat qui, jusque là, avaient pu prendre douze inscriptions avant d'avoir obtenu le diplôme ès-lettres, ne furent plus admis à prendre la première de ces inscriptions sans justifier de ce titre. L'année suivante, le diplôme ès-sciences fut lui-même exigé de nouveau, en subordonnant en outre à son obtention le droit de soutenir le premier examen.

Malgré ces formalités, auxquelles on n'était pas préparé, les inscriptions nouvelles s'élèvèrent encore en 1836-1837 à 1,089, et en 1837-1838 à 744. Comparativement à 1835 la différence est notable. Mais en admettant que les entraves apportées à la prise des inscriptions en fussent la raison unique, cette dernière proportion de 744 n'aurait-elle pas dû se soutenir et même s'améliorer soit par la prospérité générale des études classiques dans le royaume, soit grâce aux efforts faits longtemps à l'avance par les élèves afin de se mettre au niveau des exigences requises, soit enfin à l'aide des facilités offertes par les Écoles secondaires, d'ailleurs mieux organisées? Loin de là, que voit-on? Une décroissance continue, marquée surtout après 1840 et qui a persisté jusqu'à présent, en sorte, par exemple, que la faculté de Paris qui comptait en 1830 près de 3,000 étudiants, en possède maintenant à peine 1,000 à 1,100 et que le nombre des inscrip-

tions nouvelles qui depuis 1841 n'y dépasse guère 200, est resté en 1845-1846 au-dessous de ce chiffre : à 185. Voici ce qui est arrivé : l'expression du malaise médical ayant réagi dans le public, une sorte de discrédit en est résulté pour la profession, et les pères de famille, en grand nombre, ont été détournés de faire embrasser à leurs fils une carrière rendue stérile par une concurrence effrénée ; pour notre part, nous en avons connu quatre qui se sont trouvés dans ce cas, entre autres un fermier qui, ayant au collège ses deux enfants dont l'un achevait sa seconde et l'autre sa quatrième, les en retira pour les appliquer à l'agriculture. Il y a donc eu coïncidence réelle de deux causes également efficaces dans la diminution du nombre des étudiants, l'une latente et par cela même inaperçue, l'autre, palpable, évidente et qui pour cette raison a donné le change.

Et, en effet, sans la circonstance de l'encombrement dont tout atteste l'influence, cette diminution des étudiants, qui concorde avec le cri de détresse chaque jour plus intense du corps médical, manquerait d'explication légitime ; on se demanderait vainement pourquoi, les épreuves fondamentales étant les mêmes, la quantité des thèses soutenues jusqu'en 1833 se trouve être d'un tiers plus considérable qu'elle n'est aujourd'hui ; pourquoi alors, et dans les deux années qui suivirent celle où l'on rétablit le baccalauréat ès-sciences, il y eut moitié plus de candidats inscrits pour le doctorat qu'à notre époque.

Le chiffre actuel des étudiants n'est point assurément un chiffre normal. On ne saurait par conséquent s'en servir comme base d'estimation dans la question qui nous occupe. D'après les calculs de M. Malgaigne, il faut environ 650 médecins pour combler les vides qui se font annuellement dans nos rangs. En supprimant les officiers de santé, parviendra-

t-on à créer assez de docteurs en médecine pour atteindre à ce chiffre ? tel est le problème à résoudre. Or, ce résultat, selon nous, n'est nullement douteux. D'abord, si, avant la suppression du baccalauréat ès-sciences, on recevait en moyenne 400 docteurs, on peut affirmer hardiment que, toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire une concurrence moins sentie, nous ne resterions point au-dessous de cette époque; plus ou moins de gêne dans la prise des inscriptions ou dans les épreuves, ne ferait rien à l'affaire ; 1837 en est un témoignage. Mais le parallèle que nous venons d'établir ne concerne que les docteurs entre eux. Que deviendraient, dans l'hypothèse de l'abolition des officiers de santé, les quatre ou cinq cents candidats qui auraient aspiré à ce titre ? Y aurait-il témérité à présumer qu'un tiers au moins se mettrait en mesure d'arriver au doctorat ? Nous ne le pensons pas ; que si maintenant on envisage les chances nouvelles offertes par la carrière médicale, cessant d'être encombrée, et relevée dans sa dignité, est-il possible de croire que, parmi tant de milliers de jeunes gens dont la vocation est indécise, il ne s'en présenterait pas suffisamment pour compléter le nombre nécessaire ? Combien de sujets distingués, tous les ans, songent à la médecine, et s'en éloignent pour se rejeter vers d'autres professions, parce que la nôtre ne leur promet qu'un avenir terne et précaire ! Au lieu d'un cent, nous en aurions évidemment deux ou trois cents, s'il le fallait. Est-ce que la foule ne se presse point partout où quelque issue est ouverte ? L'Ecole polytechnique, qui a 120 à 130 places annuellement vacantes, manque-t-elle de compétiteurs qui se disputent ces places, malgré les difficultés de la lutte ? quelquefois ils sont six à sept cents. Que l'abolition des officiers de santé vienne à s'accomplir, et cette abolition deviendra en peu de temps le signal d'une

affluence inusitée ! Ajoutons qu'une rénovation salutaire s'opère dans l'éducation des colléges, et que désormais les élèves sortis de ces établissements, étant, pour la plupart, aptes à subir immédiatement les deux épreuves du baccalauréat ès-lettres et ès-sciences, la nécessité d'un travail exceptionnel pour conquérir ce dernier grade n'écartera plus aucun de ceux que retenait cet obstacle.

Toutefois, ce serait peu d'obtenir un nombre de docteurs en rapport avec les besoins de la population, si, dédaignant les endroits faibles, ils allaient se fixer exclusivement dans les localités importantes ? En notre siècle de *laisser-faire*, l'absence de frein et de règle quant à la répartition des médecins n'est pas, sans contredit, de nature à prévenir un tel résultat. Libres de leur choix, des jeunes gens accoutumés aux jouissances de l'esprit et du luxe tendent naturellement à rechercher les lieux où se rencontre cette double source de satisfaction morale. C'est pourquoi la proportion des docteurs en médecine, relativement aux officiers de santé, considérable dans les principales villes, s'affaiblissant graduellement dans celles d'un ordre inférieur et dans les chefs-lieux de canton, est tout à fait minime dans les simples communes. La tendance que nous venons de signaler aurait surtout un effet inévitable, s'il était vrai que les produits d'une foule de clientèles, dans les pays pauvres et arriérés, fussent aussi insignifiants que l'a avancé M. Orfila. Ecartons d'abord cette dernière difficulté.

On a remarqué souvent et avec raison qu'il fallait se défier de la statistique, ou plutôt des statisticiens. Sans contester les renseignements recueillis par notre honorable maître, nous hasarderons seulement cette demande : Oui, il y a donc beaucoup de contrées des médecins qui gagnent à peins douze ou quinze cents francs : mais cette somme, qui repré

sente le chiffre de leurs recettes est-elle, en même temps, (seule chose essentielle à savoir), l'exacte expression des ressources de ces contrées, du montant de leurs dépenses en frais d'honoraires médicaux ? Poser cette question, c'est la résoudre. De deux choses l'une : ou ces médecins si mal partagés sont environnés de confrères à de courtes distances, resserrant l'espace où ils exercent, restreignant la masse de leurs clients, et alors le mal procédant du trop-plein, leur non-remplacement serait sans inconvénient ; nous pourrions citer en ce genre dix exemples choisis dans des départements où ne manquent ni population ni aisance ; où ces mêmes médecins sont placés seuls au milieu de circonscriptions assez étendues, et dans lesquelles les habitants seraient moins en défaut que la civilisation et les richesses, et dans ce cas nous soutenons que la médiocrité des bénéfices qu'ils retirent de leur clientèle doit être attribuée moins à la misère qui règne dans ces circonscriptions, qu'à l'éloignement de la confiance publique qu'ils ne méritent point ou qu'ils n'ont point su acquérir ; ce sont, pour la plupart, de mauvais officiers de santé, sans instruction, sans dignité, sans mœurs. Ils n'ont de malades que dans le rayon le plus circonscrit possible, ce qui déjà les prive des visites les plus lucratives. Dans le cercle de leur pratique, ils ne soignent, en outre, que les gens les moins aisés ; les plus riches, leurs voisins même, ne les appellent qu'accidentellement pour de petites indispositions ou des cas urgents, et préférant en faire venir de plus renommés de trois à quatre lieues, au prix de coûteux sacrifices. Joignez à cela que, dans cette condition précaire, ne s'estimant pas plus, peut-être, que ne les estime le public lui-même, ils abaissent souvent les prix de leur tarif à des taux plus que modestes. Telles sont les circonstances dont la réunion contribue à réduire le produit de certaines clientèles à des proportions dérisoires.

Mais il en serait autrement si des docteurs capables succédaient à ces praticiens sans crédit et sans consistance. Toutes les personnes notables et *payantes* que ceux-ci n'ont pu retenir reviendraient bientôt à eux pour toujours ; ils ressaisiraient les extrêmes limites de leur domaine envahi, et, grâce d'ailleurs à une rémunération plus en rapport avec la dignité de l'art et la nature des soins prodigues, ils parviendraient ainsi à se créer, en dépit des préventions contraires, une position aisée et honorable. Le calcul n'est pas difficile à faire : en France, on compte environ vingt mille médecins pour trente-cinq millions d'individus, soit un sur dix-sept cent vingt-cinq. Cette proportion est assurément élevée. En moyenne, un sur deux mille pourrait suffire, mais ce n'est pas le lieu de discuter ce point ; l'objet à remarquer ici est l'inégale répartition de ces médecins sur le territoire. Tandis que les villes en possèdent généralement un par mille à douze cents âmes, il n'y en a, dans certaines campagnes, qu'un par trois à cinq mille, peut-être moins encore. Ces derniers endroits sont évidemment ceux où l'on redoute l'absence des secours médicaux. Toutefois, sous le rapport pécuniaire, même en ne basant notre évaluation que sur trois mille clients au lieu de 4 ou 5000, il est certain qu'un médecin recommandable peut, sans exigences exagérées, y arriver à un produit de quatre mille francs, au minimum. Ne rendit-on régulièrement par jour que trois visites rétribuées au prix moyen de 2 fr., selon l'étendue du déplacement, comme l'art s'y exerce sous toutes ses formes, les saignées de précaution, les extractions de dents, les vaccinations, les accidents chirurgicaux et quelques bénéfices réalisés sur la fourniture, jusqu'à un certain point autorisée, des médicaments, compléteraient facilement le reste.

Mais peut-être trouvera-t-on que cette somme de 4,000 francs est elle-même une bien faible récompense des sacrifices de temps et d'argent nécessités par le doctorat. Ce serait tomber là dans une grave erreur. Elle égale au moins, si elle ne dépasse, celles que perçoivent la plupart des médecins des villes; elle est surtout comparativement plus avantageuse, en raison de la différence des frais de maison, qui sont beaucoup moindres dans les campagnes, et auxquels avec 2,000 ou 2,400 francs il est possible de pourvoir. D'ailleurs, en admettant que l'on y succède à un praticien qui meurt ou se retire, la clientèle est formée immédiatement, ce qui permet de faire dès l'abord des épargnes dont les intérêts bonifiés accroissent rapidement le total des recettes annuelles. Or, le contraire a lieu dans les endroits importants, où plus de six, huit et dix ans s'écoulent quelquefois avant que les produits perçus s'élèvent au niveau des dépenses. Aussi, les docteurs qui, faisant abstraction d'un vain amour-propre pour ne considérer que leurs vrais intérêts, ont voué leurs soins aux populations non pourvues, et persévétré pour reconstituer une clientèle dispersée, ont-ils tous eu à se féliciter de leur détermination, n'ayant rencontré aucun obstacle qui se soit opposé à leur prospérité, ni subi ces tracasseries décourageantes qui assaillent ailleurs les infortunés débutant dans la carrière.

De maladroits avocats des officiers de santé voient dans la disparition de ceux-ci une menace contre la bourse des classes peu favorisées de la fortune. L'observation nous eût conduit à une opinion diamétralement opposée. Car, si les docteurs exigent de ceux qui sont en état de les payer d'équitables honoraires, loin de se montrer avides envers les pauvres, ils ajoutent le plus souvent aux soins gratuits qu'ils donnent des sacrifices personnels. Au reste, à n'envisager

que le motif d'économie lui-même, la préférence à accorder ne saurait être incertaine entre les deux ordres de médecins. Lorsque tant de pertes cruelles, de retards dans les guérisons et d'infirmités qui apportent la ruine et la désolation dans les familles, n'ont d'autre origine que des traitements mal entendus, on sent assez de quel avantage peut être la présence d'un praticien éclairé, qui, par ses conseils intelligents, abrège le temps des maladies, en prévienne les funestes conséquences, et tranche du même coup les racines du charlatanisme, qui ne vivant que par les maux invétérés est à la fois pour l'humanité un fléau, pour la médecine un danger et une honte.

Reste donc uniquement la question de répugnance; mais à cet égard beaucoup de raisons nous rassurent. Tous les docteurs ne pouvant occuper les villes, il faudra bien, et ils y seront invités par leur intérêt même, que ceux qui n'y auront aucune chance se répandent dans les campagnes; et comme ils ne pourront manquer de s'y créer des ressources, on commencera dès lors à mieux apprécier la valeur des clientes jusqu'à présent dédaignées, et à prendre par suite l'habitude de les rechercher. Diverses circonstances concourront encore à ce résultat. Aujourd'hui beaucoup de docteurs, malgré leur désir, se croiraient avilis, s'ils s'emparaient de places qui semblent au-dessous de leur grade. Ils n'en seront plus éloignés par l'obstacle d'une susceptibilité légitime, lorsque tous les confrères environnants pourront se presser la main comme égaux et collègues. D'un autre côté, la civilisation s'avance à pas de géant. Grâce à l'instruction qui pénètre dans les masses, aux voies de communication qui rendent les rapports et les échanges faciles, aux améliorations matérielles et morales qui en dérivent, il n'y aura pas dans quelques années un coin du territoire qui n'offre

une habitation commode et agréable, et où, tout en goûtant les douceurs de la vie des champs, on ne soit à portée de profiter des plaisirs des cités.

Dans de telles conditions, la mesure qui doit atteindre l'institution des officiers de santé ne saurait évidemment exposer le pays à une pénurie de médecins. Plusieurs de nos départements, il est vrai, n'en ont qu'un nombre très-restrait, ainsi que nous l'apprennent les statistiques sur lesquelles, du reste, il n'y a pas grand fonds à faire; car les listes préfectorales, qui leur servent de base, ne tenant habituellement compte que des praticiens dont le diplôme a été déposé, ne font point mention d'une multitude de médecins plus ou moins régulièrement reçus, que les maires ont laissé s'établir chez eux sans songer à réclamer l'exhibition de leurs titres. Quoi qu'il en soit, ce n'est point en conservant les officiers de santé qu'on remédiera à cette insuffisance due à des causes que jusqu'ici l'on n'a point expliquées. Ces causes, si nous ne nous trompons, résident dans les mœurs et dans la situation géographique des départements dont il s'agit. Détournés des études classiques par leurs idées ou leurs travaux, des études médicales par l'éloignement des facultés, les habitants ne fournissent aux Collèges et aux Ecoles de médecine qu'un faible contingent d'élèves. Or, les jeunes médecins, on le sait, tendent toujours à se rapprocher des lieux où ils ont leurs affections et leurs intérêts; c'est à ce point que, si un département renferme 400 médecins par exemple, il n'y en a pas 50 peut-être qui soient étrangers à la localité. Les médecins étant ainsi en proportion des élèves, on comprend très-bien comment les contrées où ces derniers sont en nombre trop limité doivent n'être pas suffisamment pourvues des autres, et recrutent si difficilement leur personnel médical; voilà aussi pourquoi

plus d'officiers de santé, à moins d'émaner de leur sein, iraient encombrer d'autres pays sans profit pour elles.

Divers moyens peuvent obvier à cet état de choses. En dressant un tableau exact et détaillé des circonscriptions en souffrance et le soumettant aux candidats prêts à quitter les bancs, on en engagerait vraisemblablement un certain nombre à fixer là leur résidence; les médecins cantonaux, dont nous aurons plus loin à apprécier l'institution, sont également susceptibles d'amener, sous ce rapport, un résultat favorable; mais l'une des mesures les plus efficaces et, elle est, il faut le reconnaître, en germe dans l'œuvre ministérielle, ce serait de patroner, dans les départements arriérés, les élèves les plus intelligents, en vue de remplir les postes délaissés. N'est-il pas extraordinaire qu'une population de 4 à 5 mille âmes ne puisse produire dans le cours d'une vingtaine d'années un sujet capable pour ses besoins médicaux?

## § II. PROLONGATION DU TEMPS DES ÉTUDES.

La question dont nous venons de nous occuper touche à la fois à l'exercice et à l'enseignement de la médecine; il en est une autre qui s'y rattache par des liens étroits, et que nous croyons pour cette raison devoir examiner immédiatement, bien qu'elle nous force d'intervertir l'ordre du projet de M. de Salvandy; elle concerne les graves modifications apportées au temps des études nécessaires pour le doctorat. Ce temps a été jusqu'à présent de quatre ans. Le projet de loi le porte à cinq. M. le ministre a suivi en cela l'inspiration du congrès ou plutôt de M. Orfila, qui l'avait soufflée aux principaux moteurs de cette assemblée. Quant à nous, ce changement nous paraît funeste. Quoi! tout à l'heure on hésitait à en finir avec les officiers de santé, et

voilà que, passant d'un extrême à l'autre, par une de ces soudaines résolutions que rien ne fait prévoir, non content de supprimer cette institution, on étend les obligations des docteurs de la manière la plus onéreuse. Et sur quels motifs se fondent ces nouvelles exigences ? Quelle nécessité les appelle ? Quelle voix impérieuse a réclamé contre l'insuffisante durée des études pour le doctorat ? M. Orfila ne nous l'a point appris. Le congrès n'en a rien dit non plus ; car le rapporteur de la commission qui a pris l'initiative du conseil s'est borné à soumettre à ce sujet une proposition qui a été votée sans discussion comme elle avait été présentée sans commentaires. Le ministre nous l'expliquera peut-être. Ne serait-ce pas que quand on prend du bon temps on n'en saurait trop prendre ?

La médecine est hérissée de difficultés, sans doute. Pour en approfondir les innombrables branches, pour réunir en sciences naturelles, en médecine proprement dite, en chirurgie, en ce qui concerne l'art des accouchements, la médecine légale, etc., etc., toutes les notions indispensables au praticien, une vie entière, nous le savons, y suffirait à peine : *ars longa, vita brevis*, a dit Hippocrate. Mais est-ce à dire pour cela qu'il faille éterniser son séjour sur les bancs ? N'y a-t-il pas à tout de sages limites ? L'institution des officiers de santé est justement proscrite, parce qu'elle n'offre point les garanties d'un savoir désirable. Mais en est-il de même du doctorat ? Est-ce donc si peu de chose que de poursuivre pendant quatre années des études spéciales après avoir subi la double et si rude épreuve des baccalauréat ès-lettres et ès-sciences ? Est-il une autre profession dont on exige davantage, autant même ?

Non, l'intervalle fixé pour les études du doctorat n'est point court. Que l'on ait à reprocher à certains docteurs une

faiblesse trop réelle, ce n'est point cette cause qu'il faut en accuser, mais la nonchalance et la mauvaise direction no-  
toire qui ont présidé à leur travail. Une année de plus ne leur eût point communiqué l'ardeur et la force qui leur man-  
quent. L'essentiel, qu'on nous passe cette expression, c'est qu'il y ait de l'étoffe dans les individus; car le jugement et l'expérience, une fois les principales connaissances acquises, se développent surtout par la pratique personnelle. Nous osons du moins affirmer qu'entre deux condisciples égaux en zèle et en science dont l'un, après quatre ans, aurait con-  
tinué à étudier et l'autre se serait livré à la clientèle, il y aurait lieu d'être embarrassé pour accorder la préférence. Loin donc d'allonger la durée de la scolarité, c'est au per-  
fectionnement de l'enseignement qu'il convient de tendre. Des réformes ont été proposées dans ce but, nous verrons plus bas si elles sont de nature à l'atteindre.

Toutefois, l'obligation d'une cinquième année d'étude ne causerait pas seulement aux élèves un surcroît de tribula-  
tions pénibles et à peu près stériles, elle accroîtrait surtout le lourd fardeau qu'ont à supporter les familles, et à ce point de vue la mesure est grave. Il n'est pas douteux, en effet, que beaucoup de parents honorables que font hésiter les exigences actuelles reculeraient devant la perspective de tant de temps à attendre, de tant d'argent à dépenser; sacri-  
fices d'ailleurs dont ils ne prévoiraient pas d'abord toute l'étendue, car il est rare qu'aucun obstacle n'arrête les étudiants dans leur marche; et de même que la plupart de ceux d'aujourd'hui ne soutiennent guère leur thèse que six mois, un an, deux ans après l'expiration des délais scolaires, les candidats futurs ne se feraient infailliblement recevoir qu'à la sixième et septième année. De là naîtraient deux inconvénients: il s'ensuivrait d'abord une réduction

notable dans le nombre des élèves, réduction désormais à éviter par l'admission d'un seul ordre de médecins. En second lieu, l'exercice de la médecine deviendrait le monopole des classes privilégiées de la fortune. Ce dernier résultat, au reste, n'a peut-être pas été étranger à la conception que nous blâmons? Ne s'est-il pas trouvé, en effet, des esprits assez insensés, assez illibéraux pour demander, dans leur zèle inconsidéré pour l'honorabilité médicale, qu'on imposât comme condition *sine quâ non* aux aspirants à la médecine la justification d'un revenu de 12 à 1500 francs, proscrivant ainsi les fils de quantité de modestes fonctionnaires, de commerçants et de laboureurs honnêtes, parmi lesquels le corps médical recrute ses membres les plus intelligents et les plus actifs!

Le congrès a voté par acclamation la mesure irréfléchie que nous venons de discuter. Un tel ensemble ne saurait surprendre ceux qui savent de quelles aberrations l'engouement rend capable. Aux yeux de chacun, cette mesure devait, par l'abaissement du chiffre des médecins et l'exclusion des candidats peu fortunés, réhabiliter la profession; cela a suffi: tous ses vices sont restés dans l'ombre. Mais ce qui est moins compréhensible, c'est l'appui qu'elle a reçu de M. Orfila, le *tenant* des officiers de santé. La position exceptionnelle de l'honorable doyen explique cette contradiction apparente. M. Orfila fait marcher de front dans ses vœux le triple intérêt du corps médical qu'il représente, des Facultés dont il est le chef, des Écoles secondaires qu'il a contribué à relever. Pour soutenir le premier de ces intérêts qu'avait compromis l'excessif accroissement des étudiants, il a fait imposer aux officiers de santé, prenant leurs inscriptions dans les Facultés, la formalité du diplôme ès-lettres, et rétablir pour les docteurs celle du diplôme ès-

sciences, ce qui a réussi. Plus tard, voulant récomposer les Ecoles secondaires, sans trop nuire aux Facultés qui tirent du nombre de leurs élèves une partie de leur lustre, il a songé, pour compenser par la prolongation du séjour les pertes dont celles-ci étaient menacées sous ce rapport, à soumettre et les officiers de santé qu'il maintenait, et les docteurs eux-mêmes, à une année d'étude de plus. Actuellement, enfin, que cette combinaison avorte par la disparition des officiers de santé, il n'en persiste pas moins, sans utilité véritable, au préjudice des populations dont il déserte ainsi la cause après avoir dans le principe semblé la défendre, et seulement pour la plus grande gloire des Facultés, à réclamer les cinq années d'études pour le doctorat. Toute cette conduite est parfaitement logique. Mais convient-il aux législateurs de l'adopter pour modèle et pour règle ?

### § III. MÉDECINS CANTONNAUX.

#### Inconvénients.— Comment on pourrait les remplacer.

L'article relatif aux médecins cantonaux, l'un des plus importants du projet de loi, n'est pas moins que le précédent susceptible d'objections puissantes. Il n'est pas probable cependant qu'il rencontre de nombreux contradicteurs. Séduite en effet par tout ce qu'une pareille institution offre d'abord de favorable, l'opinion, à l'exemple de l'Académie de médecine, qui la première en avait conçu l'idée, n'a pas un instant douté de l'utilité des médecins cantonaux. Cette conviction, qui persiste toujours et qu'ont même fortifiée quelques applications récemment réalisées dans plusieurs départements, aux applaudissements de tous, doit naturellement prévenir jusqu'à la pensée de mettre en question une

chose considérée comme un fait avéré. Quant à nous, qui déjà dans notre livre, tout en rendant hommage au but qu'on se propose d'atteindre, avons signalé différents vices de la création projetée, les méditations auxquelles nous nous sommes livré depuis, loin de modifier notre sentiment, n'ont fait qu'y ajouter un nouveau degré de force.

Quoi qu'il en soit, le plan du ministre diffère à quelques égards de celui de l'Académie. Celle-ci n'avait qu'un dessein : attirer dans les endroits dépourvus de médecins ou n'ayant que des officiers de santé sans savoir, des docteurs instruits et capables. Elle voulait, en conséquence, qu'on ne promût aux charges de médecins cantonaux que des docteurs, et qu'on fixât exclusivement leur résidence dans les simples communes, les chefs-lieux de canton exceptés, l'allocation servant de prime d'encouragement. Sans perdre de vue l'intérêt poursuivi par l'Académie auquel s'en subordonne un autre, la dispersion des médecins ayant la désastreuse propension à se concentrer dans les villes, l'œuvre ministérielle embrasse un horizon plus vaste. Son principal objet est d'assurer des soins gratuits aux indigents. Or, comme les indigents peuvent exister partout, elle confère aux préfets d'accord avec les conseils généraux, la faculté d'établir des médecins cantonaux, selon les besoins des populations, dans les chefs-lieux de canton comme ailleurs. Ne faisant non plus acceptation d'aucun titre, elle admet, par son silence au moins, l'aptitude des officiers de santé existants à occuper ces places. Sous ce double rapport, le mode qu'elle consacre est sans contredit préférable à l'autre système ; mais à côté de ces avantages se révèlent aussi des inconvénients majeurs et incontestables.

Et d'abord, d'après quelles bases opéreront les préfets et les conseils généraux ? Comme les diverses circonscriptions

ont leurs pauvres, s'ils ne nomment pas dans toutes des médecins cantonaux, ne sera-ce pas créer d'injustes inégalités entre des localités dont les droits, sinon les nécessités, sont les mêmes ? Le plus grand mal ne consiste point toutefois dans cette faveur accordée aux uns et déniée aux autres ; le bienfait profiterait toujours à quelqu'un. Une fatale perturbation apportée dans une foule d'existences médicales, une position précaire et dépendante faite aux indigents gratuitement secourus, tels sont les sérieux et inévitables résultats que l'on a à attendre de la création nouvelle, si elle se réalise.

Dans les villes populeuses où un certain nombre de praticiens exercent, la nomination de l'un d'eux comme médecin cantonal ne causerait aux autres qu'un médiocre préjudice ; il y a, dans ces endroits, diverses charges analogues qui ne donnent point à ceux qui les remplissent une supériorité sur leurs confrères ; la rémunération en est d'ailleurs faible. Mais dans les bourgades et les villages, où la lutte entre deux ou trois rivaux est souvent une question de vie et de mort, ce serait tout autre chose. Le choix dont il s'agit, aidant à la prospérité de l'un, pourrait très-bien occasionner la ruine de l'autre. Il est à remarquer qu'aujourd'hui l'impôt prélevé sur les classes malheureuses, si incertain et difficile à recouvrer qu'il soit, entre pour une proportion notable dans les recettes des médecins de campagne. Cette part échapperait nécessairement à ceux qui ne seraient pas médecins cantonaux ; ne fût-elle que de quatre ou cinq cents francs, ce serait beaucoup. Un autre dommage également considérable s'ajouterait à celui-ci par suite du détournement des clients pauvres, puisqu'ils perdraient ainsi l'occasion d'un grand nombre de cures capables de soutenir et d'accroître leur réputation. Les médecins cantonaux

auraient au contraire dans les avantages de leur privilége des moyens de faire à leurs confrères une concurrence redoutable. Pouvant déjà, grâce à leur traitement, parer aux premières dépenses, telles que le loyer de l'habitation, l'entretien du cheval , il leur serait plus facile d'élever leur maison à ce ton de bonne tenue qui n'est pas sans influence sur la confiance publique. D'un autre côté, le monopole des soins à rendre aux pauvres leur permettrait de s'avancer chaque jour plus profondément dans cette confiance ou de la reconquérir par des succès , si quelque sâcheux échec la leur avait fait perdre. La loi égale pour tous, le gouvernement protecteur de chacun , peuvent-ils donc ainsi faire pencher la balance ? Ces inconvénients sont palpables, et il n'est assurément aucun des intéressés qui , à moins d'avoir l'espoir fondé d'être à perpétuité médecin cantonal , voulût accepter cette combinaison. On s'en serait très-certainement aperçu au congrès, si l'humble voix de ceux d'entre eux qui y figuraient en petit nombre eût pu se faire entendre au milieu du tumulte et des cris qui n'ont cessé de dominer cette assemblée.

Les intérêts des indigents auxquels doit profiter l'institution , ne sont pas , au reste , plus intelligemment ménagés que ceux des médecins ; on les livre pieds et poings liés aux médecins cantonaux ; mais si ceux-ci n'ont point de crédit ou viennent à compromettre celui qu'ils avaient acquis; n'est-il pas évident qu'à moins de renoncer au bénéfice des soins gratuits , les pauvres se trouveront forcés , quoique partageant les antipathies du public , de confier leur santé à des hommes en qui ils n'auraient point cette confiance qui opère de véritables prodiges dans la cure des maladies ? quels seront d'ailleurs leurs droits vis-à-vis de ces hommes, leurs garanties contre les cas de négligence ? Peut-être invoquera-t-on l'exemple des hôpitaux , où les malades n'ont

point le choix des chefs du service de santé dont ils reçoivent les secours ; mais il n'y a entre ces deux situations aucune assimilation possible. Dans les campagnes les réputations sont quelquefois aussi difficiles à édifier que faciles détruire. Les médecins cantonaux, particulièrement les jeunes, seront par conséquent exposés à être médiocrement goûtés dans leur exercice. Cette répulsion ne saurait guère atteindre les médecins des hôpitaux, praticiens pour la plupart éprouvés et en renom, et qui sont à peu près inconnus des malades, ou ne leur sont connus du moins que sous des rapports favorables. Ces médecins, d'ailleurs, pratiquent sous les yeux de l'administration, qui apprécie l'exactitude de leurs visites et la conscience avec laquelle ils les font.

Autre obstacle : les médecins cantonaux peuvent tomber malades ou s'absenter; qui remplira pendant ce temps leurs obligations? leurs confrères? mais ne sait-on pas que malheureusement ils sont divisés souvent par des haines implacables que la rivalité, excitée par une déplorable préférence, ne manquerait pas de fomenter encore? Il pourrait donc arriver que les médecins déshérités, se croyant quittes de toute obligation envers les indigents, repoussassent leurs demandes, et les renvoyassent durement à ceux qui seraient payés pour les soigner. Barbare au point de vue de l'humanité, cette conduite en droit n'aurait rien que de logique et de strictement légal. Toutefois, l'argument que nous avançons ici n'a dans notre esprit d'autre portée que de démontrer un vice. Loin de nous la pensée qu'aucun médecin pût sacrifier à son dépit le devoir de porter du soulagement à des infortunés souffrants ! disons mieux : Il en est plus d'un parmi nous, au cœur bienveillant et généreux, qui, malgré la présence du médecin cantonal, ne balancerait pas à traiter, sans rémunération, les pauvres inscrits qui

s'adresseraient à lui ; beaucoup même le feraient dans un intérêt de rivalité et de clientèle , et pourraient le faire avec succès , à ce point que, nouvelle anomalie, le médecin cantonal toucherait un argent dont une partie ou la presque totalité appartiendrait en réalité à d'autres ; car, apparemment on n'interdira pas au médecin non cantonal , si tel est son caractère, la jouissance que procurent les secours de l'art prodigués aux malheureux , à des gens que déjà l'on aura soignés peut-être , ou dont la famille vous aurait été de père en fils fidèle et reconnaissante.

Dans tout ceci , quelle série d'abus et d'injustices ! que de droits méconnus , de légitimes sentiments froissés ! On est cependant si accoutumé à croire que la plus belle médaille a son revers, qu'il ne serait pas surprenant qu'on fermât les yeux sur tous ces inconvénients considérés comme inévitables accessoires d'une mesure utile. Ils n'en sont pas moins réels et graves.

Les conditions mises à la nomination des médecins cantonaux exposerait , en outre, à des dangers d'une autre espèce ; c'est le préset qui nomme. L'exercice est de cinq ans avec réélection facultative ; rien, en apparence, de plus naturel et de plus prévoyant. Nous conviendrons même volontiers que tout autre mode de promotion , le concours en particulier, est pour ainsi dire impraticable ; on conçoit , néanmoins , combien par de telles dispositions une voie large est ouverte à l'arbitraire et à l'intrigue. Tous les moyens semblent légitimes aux ambitieux qui veulent parvenir. Que de bassesses, de sourdes calomnies , d'odieuses dénonciations ne feraient pas surgir chaque place à créer, chaque vacance à remplir ? Et pour le pays quelles occasions de trouble et de scandaleuses discordes ! Quel levier électoral aux mains du pouvoir ! tout médecin choisi

par la faveur ne serait-il pas *ipso facto* une créature aliénée à tous les gouvernements possibles? En tenant les diverses ambitions en échec, ne serait-il pas facile à une administration habile de profiter du vote des intéressés et des personnes sur lesquelles pourrait s'étendre leur influence? Et non-seulement l'indépendance médicale des cantons se trouverait ainsi honteusement anéantie; mais, dans une foule d'endroits, l'autorité aurait à sa disposition la destinée des médecins eux-mêmes.

Médecins et indigents, les uns divisés et avilis, les autres opprimés dans leurs choix, n'auraient donc que médiocrement à se féliciter de l'institution des médecins cantonaux. Le pouvoir lui-même n'éprouverait certainement que du préjudice. Fatalement conduit à l'emploi de moyens d'action d'une moralité équivoque, il verrait s'affaiblir son prestige, s'éloigner de lui les coeurs droits et honnêtes, et se grossir peut-être les éléments d'une opposition menaçante. Malheureusement, toujours, le souci de l'avenir est absorbé par les préoccupations présentes!

Nous appelons sur ces remarques l'attention des législateurs éclairés et sincères. Ils regarteront à deux fois, nous l'espérons, avant d'adopter dans son intégrité la proposition ministérielle. Quant à nous, mécontent des médecins cantonaux, nous n'avons cessé, dans notre livre et ailleurs, de réclamer une organisation plus large et plus équitable. Nous aurions voulu que, divisant le territoire en circonscriptions, on affectât dans chacune, pour les soins à donner aux pauvres, une somme déterminée que se partageraient indistinctement tous les médecins résidant dans ces circonscriptions; ce plan dans notre pensée réunit les avantages de celui que nous critiquons sans en avoir les vices. Dans les endroits, en effet, où sont établis plusieurs médecins, il maintient entre eux

une égalité salutaire, et n'attente en rien à leur dignité et à leur liberté. Il a également égard aux droits et aux susceptibilités des indigents ; s'il s'agit, au contraire, d'un pays privé de secours médicaux, la perspective d'une allocation assez forte est de nature à y attirer un médecin capable.

Toutefois, quoique infiniment préférable à ce qu'on nous prépare, le moyen que nous indiquons n'est pas lui-même exempt de quelques imperfections. Il pourrait arriver, par exemple, que, dans une localité desservie par deux ou trois médecins, les visites rendues aux pauvres, en raison du degré de confiance accordé à chacun, ne fussent pas dans une proportion aussi exacte que les sommes reçues. D'un autre côté, ce que nous avons dit des médecins cantonaux, à l'égard de ceux qui ne le seraient pas, ne s'applique pas moins aux médecins d'une circonscription vis-à-vis de leurs confrères des circonscriptions voisines. Les uns et les autres ne pouvant franchir leurs limites respectives, cet obstacle aurait pour effet de briser les liens qui les unissent à certains malades, notamment à ceux qui, par émigration de commune à commune, auraient, qu'on nous passe cette expression, déserté leur domaine.

Si légères que soient ces difficultés, nous en étions involontairement préoccupé, lorsque, dans les développements d'une thèse soutenue au congrès à propos des honoraires médicaux, nous crûmes saisir la clef du problème dont nous cherchions depuis longtemps une solution satisfaisante. M. Hoffmann, l'orateur de cette thèse, demandait qu'on formât parmi les classes ouvrières de vastes associations de secours mutuels à l'instar de celles qui déjà, mais sur une échelle restreinte, existent dans beaucoup de nos villes principales entre divers ordres de métiers, et que, sur les sommes affectées à la rémunération des soins médicaux, on payât les médecins qui auraient traité les membres de

ces associations. De la sorte, disait judicieusement ce frère, et sans opprimer les malheureux, les visites que nous leur ferions et dont le prix n'est presque jamais acquitté, seraient faiblement peut-être, mais au moins exactement et sûrement rétribuées ; avantage précieux surtout pour le débutant qui pendant longtemps n'est guère appelé à exercer son talent qu'auprès des individus peu favorisés de la fortune.

M. Hoffmann ne fut ni écouté ni compris. En revanche, l'assemblée couvrit de bravos M. de Clausade, qui, racontant avec esprit l'histoire d'une association ouvrière de Toulouse, croyait assommer M. Hoffmann avec ce récit. M. de Clausade néanmoins avançait une énormité. Ne trouvait-il pas abominable, en effet, que des associations d'ouvriers se fussent organisées dans un but d'assurance mutuelle, et eussent cherché à se procurer, au meilleur marché possible, les secours de la médecine ? Quel crime affreux ! Un malavisé frère, jaloux d'un titre, consent, pour 500 fr., pour 250 fr., à devenir le médecin de l'association ! *Rien que la mort n'est capable d'expier un tel forfait.* Eh ! pour Dieu ! M. de Clausade, en quoi une concession semblable peut-elle donc préjudicier au corps médical de Toulouse ? car c'est principalement en sa faveur que vous faisiez éclater votre indignation. Pour moi, je l'avoue, si une place devait échoir à un de mes rivaux, je préférerais que les émoluments attachés à cette place fussent de 250 fr. plutôt que 2,000 fr. par exemple. 2,000 fr., en effet, lui fourniraient des moyens de prendre vite pied dans la clientèle, tandis qu'avec 250 fr. seulement il serait exposé à rester longtemps sans considération et sans influence.

Non, la calamité n'est ni dans l'association, qui est une chose utile et morale, ni dans le mince traitement dont le

médecin se contente ; elle réside uniquement dans le privilége que celui-ci possède de traiter les sociétaires à l'exclusion de ses confrères. Tout irait bien si, consacrant une somme raisonnable à l'acquit des soins médicaux, l'association, au lieu d'avoir un médecin en propre, se bornait à distribuer à tous indistinctement la somme fixée dans la proportion de leurs services. Dans ce cas, il n'y aurait point de jalouse possible entre les médecins, et, ce qui vaudrait mieux encore, les membres de l'association ne seraient point gênés dans leurs choix.

Ces données s'appliquent exactement aux médecins cantonaux. La circonscription établie, la somme annuelle arrêtée, on déterminerait le nombre des indigents à inscrire, puis, chaque semestre ou chaque trimestre, une commission spéciale serait chargée de répartir les fonds alloués selon la quantité des visites, des accouchements, des cas chirurgicaux, etc., etc. Rien alors que de régulier et d'équitable. Les médecins, jouissant d'avantages égaux, pourraient rester unis pour le bien des malades. Leur profession, éminemment libérale, ne serait point assujettie à une humiliante subordination. La volonté du pauvre, enfin, serait respectée; ses droits seraient garantis.

A ce système, nous prévoyons une objection : «vous avez, dira-t-on peut-être, des circonscriptions, des fonds, des comités, voilà qui est bon ; mais comment s'assurer de la sincérité des notes présentées par les médecins? Qui pourra répondre que la cupidité n'en portera pas quelques-uns à multiplier sans nécessité leurs visites, ou à gonfler leurs mémoires au préjudice de leurs confrères? Cette objection, susceptible de prendre dans l'imagination des proportions énormes, n'a toutefois que l'apparence de la force. La seule crainte d'un blâme à cet égard nous paraît une barrière suf-

risante aux mauvais désirs. Un médecin, plus que tout autre, n'a-t-il pas son crédit à conserver ? S'exposerait-il volontiers à se déshonorer par une conduite qui ne manquerait pas d'être dévoilée ? N'y a-t-il pas d'ailleurs dans les circonstances analogues un point d'honneur auquel la délicatesse la plus vulgaire se ferait scrupule d'être infidèle ? Les associations de secours formées par les ouvriers ont une foule de leurs membres dispersés sur le territoire. Nous en avons soigné un assez grand nombre, et jamais nous n'en avons rencontré un ou qui n'ait été économie de nos visites, ou qui nous ait manifesté la pensée, en nous demandant notre note, qui devait être acquittée par le caissier de l'association, d'y faire porter quelques visites qui ne nous auraient pas été payées. Quand de malheureux ouvriers agissent ainsi, et que leur association compte assez sur leur probité pour ne marquer vis-à-vis d'eux aucune défiance, est-il permis de supposer à des hommes aussi éclairés, aussi élevés dans la hiérarchie sociale que les médecins, des sentiments plus bas, plus déloyaux ?

Et pour quel intérêt, au reste ? De deux choses l'une : les circonscriptions n'ont qu'un seul médecin, ou elles en ont plusieurs. Dans le premier cas, l'unique médecin, percevant tout ou la plus grande part de l'indemnité, n'aurait aucun motif de tomber dans l'excès dont il est question. Dans le second, cet excès ne serait guère lus à craindre. Admettons que, dans une localité, une somme de 1200 fr. représentant six cents visites, par exemple, fût affectée pour le traitement médical des indigents. Qu'arriverait-il si de trois médecins qui se seraient partagé les malades, l'un eût fait cinquante visites dont ceux-ci n'avaient nul besoin ? De 2 fr. le prix moyen des visites communes se trouverait réduit à 1 fr. 80 cent. Les frères lésés

perdant chacun 40 fr., le frère malhonnête profiterait de 80 fr. Beau mobile, en vérité, et bien suffisant pour imposer silence à la conscience et engager à multiplier des soins dont la récompense ne vaudrait pas le *temps précieux* qu'on y aurait consacré! L'abus, d'un autre côté, appelle l'abus; ce que l'un ferait, l'autre serait conduit à le faire. Or, tant mieux; car au bénéfice de qui tournerait cette émulation, si ce n'est à celui du pauvre, qui serait visité plus assidument? Mais non, toutes ces appréhensions sont chimériques; cet esprit mercantile qu'on prête aux médecins en cette circonstance, ils ne l'ont pas même à l'égard des personnes riches. Chacun sait, en effet, que rien ne les fatigue et ne les rebute autant que les maladies qui durent et que les obsessions dont ils sont tous les jours l'objet de la part de certaines familles dans les affections graves; loin qu'ils exagèrent le nombre de leurs visites aux indigents, dans les campagnes surtout, où le déplacement est considérable, un secret instinct les avertirait plutôt mutuellement d'y mettre de la discréption, le prix s'en abaissant ou s'en élévant en raison inverse de la quantité. Si quelque motif les poussait à des multiplications en ce genre, ce serait uniquement l'espérance de guérir plus vite les maladies *qu'il leur importeraient tant de ne pas prolonger.*

#### § IV.—CONSEILS MÉDICAUX.—SOCIÉTÉS DÉPARTEMENTALES.

Nous insisterons peu sur les conseils médicaux de département, autre réforme contenue dans le projet de loi. Déjà dans notre livre, nous avons suffisamment montré l'insuffisance de cette combinaison étroite et mesquine empruntée au système de l'Académie. Simples agents de l'administration, leur rôle, avons-nous dit, « consisterait à

• surveiller et à dénoncer à l'autorité compétente toutes les infractions aux lois de la police médicale. » En effet, le projet ne leur en « assigne point d'autre ; » car, on ne saurait prendre au sérieux quelques attributions surajoutées touchant la vaccine, l'hygiène, les épidémies, qui départies jusqu'ici à des commissions spéciales, sont demeurées et ne pouvaient que demeurer stériles. Ce n'est pas, à tout considérer, que nous ne préférions mille fois ces conseils à ceux de discipline, après lesquels soupire une portion notable du corps médical, dont le congrès s'est rendu l'aveugle interprète. A défaut d'une grande vertu morale, ils seraient du moins inoffensifs, tandis que l'action des conseils de discipline, institution digne des siècles de barbarie, ne saurait être que dangereuse et funeste.

Mais on est vraiment frappé d'un mortel désappointement, en songeant combien il eût été facile à un ministre animé de bonnes intentions de créer, en guise de ces avortons de conseils médicaux, une organisation simple et féconde qui, reliant les membres de notre utile corporation, développerait leurs tendances morales, favoriserait leur goût pour l'étude et anéantirait indirectement parmi eux du moins les germes hideux du charlatanisme. Pour cela qu'y aurait-il à faire? Instituer des sociétés médicales départementales dont tous les médecins sans exception devraient *obligatoirement* être membres. Chaque département renferme deux à trois cents praticiens. Quels éléments pour la composition de cette société ! Elle-même nommerait tous les ans son bureau, ses commissions diverses; les unes consacrées à l'examen des travaux scientifiques, les autres aux questions qui touchent aux intérêts et à la dignité de la profession. Mettez avec cela de larges moyens de publicité à sa disposition; que l'on ait l'assurance de voir ses œuvres publiées et

appréciées, et alors quelle ardeur ne s'emparera pas de chacun, jaloux d'apporter sa pierre à l'édifice ! Quelles chances de progrès pour la science ! quelle condition de force pour les individus au profit de leur considération et surtout de leur pratique particulière ! La vie remplacerait ainsi une apathique indifférence ; les mauvaises passions tendraient à s'éteindre par ce noble emploi des facultés.

On cherche à protéger l'exercice de la médecine par des conseils médicaux chargés de veiller à l'exécution des règlements, c'est fort bien ; mais, sans négliger ce moyen, il en est un qui, selon nous, irait plus droit au but, ce serait d'augmenter la valeur intellectuelle et morale des médecins, à qui, beaucoup mieux que les tracasseries souvent vaines suscitées aux charlatans, l'estime et la confiance publique serviraient de bouclier. Or, la participation active aux travaux de la société, l'émulation qu'engendrerait le salutaire échange de sentiments et d'idées entre confrères, produiraient incontestablement ce résultat désirable.

Cette pensée, au reste, nous a préoccupé dès nos premiers pas dans la carrière. Nous résidions alors dans une modeste bourgade du département de l'Eure, dont M. A. Passy, aujourd'hui directeur du ministère de l'intérieur, était le préfet. Il y avait dans ce département une société d'agriculture, sciences, arts, belles-lettres, etc., composée d'une cinquantaine de membres, et en partie désorganisée. M. A. Passy entreprit de la ranimer. Le nombre des membres était restreint. Afin d'en faciliter l'accès aux hommes de dévouement et d'intelligence dont le concours était sollicité de toutes parts, il fit prévaloir dans les nouveaux statuts le principe de l'illimitation. De nombreux adhérents répondirent à son appel. Malheureusement, les personnes qui, par leur influence dans le chef-lieu, étaient naturellement ap-

pelées à seconder ses vues, n'en comprirent pas la portée. Loin de s'appliquer à stimuler et diriger les efforts des membres du dehors, ils n'usèrent de leur omnipotence que pour les décourager. Toutes les productions étaient impitoyablement enfouies dans les archives; celles qui avaient quelque valeur étaient écartés par jalouse; les autres étaient l'objet de moqueries insensées et impertinentes. Nous-même, nous fûmes souvent victime de ces procédés peu convenables et d'autant plus injustes que la fréquentation des séances causait aux associés qui n'habitaien pas le chef-lieu des déplacements onéreux. Pris plusieurs fois à ce trébuchet, chacun, on le conçoit, fut bientôt las de jouer le métier de dupe. Le relâchement devint général, et la société retomba dans son ornière accoutumée. Pour notre compte, nous n'assistâmes pas à cette décadence sans regret, et c'est en rêvant aux moyens d'en détruire les causes par les garanties offertes aux travailleurs d'une direction impartiale et éclairée, que nous concûmes le plan de l'institution dont nous venons plus haut d'indiquer les bases!

Disons d'ailleurs notre pensée sur le rôle propre aux sociétés de ce genre. On s'est follement imaginé qu'elles devaient d'une manière directe concourir à l'avancement de la science. Il y a une autre façon d'être utile; elle consiste à répandre les lumières et les connaissances, à propager les découvertes. Or, cette tâche est celle qui leur appartient essentiellement; la première n'est en réalité qu'une dépendance, qu'une conséquence de celle-ci. Leur but, en un mot, est l'éducation mutuelle des divers membres. De là ressort, que ces sociétés ne doivent rebuter aucun travail, quelque médiocres qu'ils soient, puisque, indices de recherches et de méditations nécessitées pour leur accomplissement, ils tendent à accroître le savoir

de leurs auteurs, à perfectionner ceux-ci s'ils sont forts, à les transformer s'ils sont faibles, dans le triple intérêt de la science à laquelle ils peuvent ajouter des matériaux, de leurs clients dont ils traiteront et étudieront plus attentivement les maladies, et de leur pays même auquel l'occasion les appellera peut-être à rendre des services sous différents autres rapports.

Tels seraient, en effet, les heureux fruits que produiraient les sociétés départementales; mais on s'effraye d'une pareille création dans les régions du pouvoir. Et pourtant l'expérience a prononcé. On ne voit point que les Académies, ainsi que les autres compagnies savantes fondées dans notre pays, aient été des foyers d'opposition et de discordes. La société de Prévoyance, cette magnifique institution que jusqu'ici on a refusé d'autoriser, malgré le bien qu'elle a déjà accompli, n'a elle-même nullement justifié l'inconcevable ombrage dont elle est l'objet. Elle ne pouvait agir et elle n'agit que pour ouvrir l'âme aux nobles et généreux sentiments, le cœur à la bienfaisance. Les répugnances dont nous gémissions n'ont donc d'autre origine que de puériles terreurs.

La faible importance des conseils médicaux nous rend à peu près indifférents à leur organisation. Celle-ci, néanmoins, est susceptible de quelques remarques. Ils sont composés de trois membres par arrondissement, deux médecins et un pharmacien. Pour mieux constater leur autorité sans doute, ces derniers sont investis par le ministre, qui les choisit sur une liste de six candidats présentés par leurs confrères réunis en corps électoral. La durée de leurs fonctions est de trois ans. Renouvelables par tiers, ils peuvent être réélus. On a suivi dans cette organisation les errements administratifs adoptés pour la formation des commissions perma-

nentes. Toutefois, il serait plus convenable que le renouvellement des conseils fût intégral et annuel, et que les mêmes membres ne pussent être élus deux fois de suite. Les nouveaux venus, nous le savons, n'auraient pas immédiatement l'expérience de leurs devanciers; mais cette raison ne nous touche guère, attendu que les besoins sont connus de tous et que les procès-verbaux des opérations subsistent. On multiplierait ainsi, en favorisant une émulation salutaire, le nombre des hommes à portée, par leur position et leurs qualités, d'être utiles à notre corporation. La réélection triennale et la rééligibilité tendent au contraire à établir un injuste monopole qui ne manquerait pas de se perpétuer dans certaines mains et de tourner au détriment des intérêts confiés à leur garde, soit à cause de la tiédeur qu'enfante-rait l'habitude des fonctions, soit par suite d'une involontaire subordination à d'énervantes influences. Ce résultat serait d'autant plus inévitable, que les médecins ne montreraient vraisemblablement pas pour la nomination d'un seul membre un grand empressement à user de leur droit électoral, ou que, par des considérations de bienveillance personnelle, la majorité se résoudrait difficilement à faire aux membres sortants l'injure de les écarter. Un autre motif nous engagerait encore à repousser les conditions que nous venons de combattre; c'est que, d'après le projet ministériel, les conseils médicaux sont chargés des missions scientifiques officielles. Une société élirait ceux de ses membres que des recherches spéciales auraient fait regarder comme les plus capables de remplir ces missions. M. le ministre croit-il donc à l'aptitude universelle de ses conseillers?

Dans l'ordre politique, tout le monde n'est point électeur ou éligible. La patrie eût été en danger si notre code électoral n'eût eu aussi ses catégories et ses exclusions. L'objet

même est d'une telle gravité, que les rrigueurs usitées vis-à-vis des députés n'ont pas paru suffisantes. Trente ans d'âge et cinq années d'exercice dans le département sont nécessaires pour pouvoir se présenter comme candidat au conseil médical ; le même âge et dix années de domicile dans le département, sont également nécessaires pour figurer sur la liste des électeurs. Ainsi le grand Bichat, qui, après avoir passé par tous les grades, est mort médecin de l'Hôtel-Dieu à trente et un ans, si son siècle eût possédé l'avantage des conseils médicaux, n'aurait pas présenté les conditions exigées pour en faire partie. On se demande si c'est sérieusement que M. de Salvandy a rédigé cet article; mais il est amplement expliqué par la disposition suivante, toujours relative aux conseils médicaux, et qui nous fait marcher de surprise en surprise.

Savez-vous quelle punition M. de Salvandy apprête aux conseils médicaux qui failliront à leurs devoirs? Cette éventualité peut être assurément prévue. D'autres les jettent tout bonnement à la porte. Pour l'honorable ministre, ce châtiment est trop doux. Indépendamment de la dissolution, *les infractions sont punies de six mois à deux ans de prison.*

N'allez pas croire, au surplus, que ce soient là de simples excentricités. Vous feriez outrage au bon sens de M. de Salvandy. Tout aussi bien que qui que ce soit, il sait assurément que penser de ces dispositions singulières. Mais, en tacticien prévoyant et habile, il semble ne les avoir mises en avant que pour masquer ainsi la nullité des améliorations que renferme son projet de loi. Son but a été de donner le change à l'opinion, en portant sur des riens l'attention de la critique, détournée ainsi des points fondamentaux et vulnérables. Or, il n'y avait pas

de plus sûr moyen que d'irriter la fibre chatouilleuse de l'amour-propre médical.

Ce dessein perce notamment dans le code draconien que le projet institue à l'usage particulier des médecins, et où vient s'ajouter aux condamnations non-seulement afflictives et infamantes, mais encore correctionnelles, une peine d'un nouveau genre, l'incapacité d'exercice; comme si la plus honteuse dégradation pouvait les dépouiller de leur caractère et de leur science! Où est donc le grand scandale auquel on a prétendu remédier par ces préventions menaçantes? Est-ce un spectacle si commun que de voir des médecins assis sur les bancs des cours d'assises ou de la police correctionnelle? sommes-nous si fréquemment exposés à presser la main de ces forçats libérés qui souillent l'exercice de notre art? jouissent-ils à nos dépens d'une prospérité inouïe dans leur clientèle? Quant à nous, le mal échappe à nos regards.

L'application de cette mesure serait d'ailleurs matériellement impossible; on peut frapper un citoyen de mort civile, car vainement voudrait-il user de ses droits, la loi partout lui fait obstacle; un avocat peut être interdit: les clients le préféreraient, que les juges refuseraient de l'entendre. Il en est de même d'un prêtre, d'un notaire, d'un avoué, dont les actes n'ont de validité que par la reconnaissance officielle de leur titre. Mais le médecin est dans des conditions très-différentes. Supposez, par exemple, que votre *incapable* soit un Antoine Dubois ou un Dupuytren! Auriez-vous la cruauté d'empêcher les habitants des lieux où ils se seraient retirés après l'expiration de leur peine, d'invoquer le secours de leur talent soit dans des accouchements laborieux, soit dans des opérations

graves occasionnant de sérieux embarras aux autres confrères? Et si cet *incapable* résidait dans un pays où il avait possédé autrefois la confiance générale, où il aurait traité avec succès de nombreuses familles, que de fois ne se trouverait-il pas placé dans cette pénible alternative ou d'enfreindre la loi ou de manquer aux devoirs sacrés de l'humanité? M. le ministre, toutefois, n'est pas seul répréhensible en cette affaire. Nos Congressistes qui s'exclament aujourd'hui si haut, ont bien eu un peu part à l'honneur de la création. Ne sont-ce pas les Catons de l'assemblée, espèces de fous recommandant la *sagesse* qui, rendant le corps médical juge et partie dans sa propre cause, ont voulu, dans leur aveugle délitre, donner droit de vie et de mort sur chacun de nous à des conseils de discipline?

#### § V. — MÉDECINS ÉTRANGERS.

Exercice illégal. — Elèves boursiers. — Responsabilité médicale. — Prescription.

Les changements que nous venons de passer en revue sont à peu près ce qu'il y a de considérable dans le projet de loi qui touche à l'exercice de la médecine. Il renferme néanmoins sous ce rapport diverses autres dispositions dont quelques-unes, quoique d'un ordre plus secondaire, méritent considération. Nous citerons en particulier le paragraphe relatif aux médecins étrangers, si intéressant surtout pour ceux de nos confrères qui habitent les contrées voisines du littoral ou des frontières. Cette question est délicate à régler; beaucoup de nos compatriotes sont admis dans d'autres pays à exercer la profession médicale; la France ne saurait être moins libérale envers les étrangers qui, par goût ou par infortune, ont recherché l'hospitalité étrangère. Mais cette liberalité ne doit point exclure des deux

parts les précautions que commande la sécurité publique. Il suffit aujourd'hui d'une autorisation ministérielle pour qu'un médecin étranger puisse pratiquer la médecine chez nous. A l'avenir, une autorisation royale sera nécessaire, et cette autorisation ne sera accordée qu'après une déclaration d'équivalence des grades et diplômes par le conseil royal de l'université. Cette mesure est sans contredit une grande amélioration à l'état de choses actuel; elle ne nous paraît point pourtant offrir une garantie suffisante. Nous voudrions qu'indépendamment de cette déclaration d'une équivalence très-difficile à apprécier, les impétrants fussent obligés de subir un examen général et pratique devant un jury de douze membres composé par parties égales de professeurs de la Faculté, de membres de l'Académie et de médecins des hôpitaux. Les sujets capables n'auraient rien à redouter de cette exigence; elle forcerait ceux dont l'instruction serait inachevée à ajourner leurs demandes jusqu'au complément de leurs études.

Une législation impuissante, et rendue plus inefficace encore par l'inertie du parquet et la tolérance inintelligente de la magistrature, a empêché jusqu'ici la répression de l'exercice illégal de la médecine porté à une limite extrême; on ne saurait qu'approuver la juste sévérité des nouvelles dispositions proposées par M. de Salvandy afin de mettre un terme à ce dangereux abus.

Nous approuvons également sans réserve la nomination d'élèves boursiers choisis parmi les plus méritants des collégiens sans fortune. Nous avons nous-même conseillé ce moyen de pourvoir de médecins instruits les endroits où ceux-ci sont généralement peu portés à aller fixer leur résidence. Le gouvernement met pour condition à la nomination des boursiers l'obligation de pratiquer pendant dix

années au moins dans la localité qui leur serait assignée, et ce, sous peine d'incapacité d'exercice. Cette condition est très-légitime, et ce serait peut-être l'unique cas où la mesure de l'incapacité rencontrerait une application équitable; la faculté d'exercer étant pour eux, soumise à un principe étroit d'exclusion; mais, indépendamment de la volonté des individus, il y a bien des causes qui peuvent rendre le séjour d'un pays intolérable. D'un autre côté, la peine infligée comme garantie de l'engagement ne deviendrait-elle pas illusoire? avoir rompu cet engagement ne constituerait vraisemblablement pas une preuve positive d'indignité, et tout porte à croire que plusieurs mois ne s'écouleraient point sans que, grâce aux sollicitations, l'interdit ne fût levé par la complaisance de l'autorité elle-même. Il conviendrait donc de rechercher un mode de sanction plus sûr (1); car autrement, on ferait sagement de s'en tenir au lien moral.

A côté de ces dispositions, on regrette de ne pas voir figurer deux petites réformes réclamées depuis longtemps par le vœu unanime des médecins, et dont l'absence, vu leur modestie même, doit être considérée comme le résultat d'une omission; l'une aurait consisté à asseoir sur des bases plus claires et plus nettes les cas de responsabilité médicale, sujet grave autant qu'épineux, sur lequel la jurisprudence est si variable, si incertaine; l'autre, à reculer d'un an à trois ans le terme de la prescription pour le recouvrement des créances médicales. Tantôt, en raison des préoccupations où les jette le soin de leurs malades, d'autres fois, par des motifs de délicatesse faciles à comprendre, la plupart des médecins laissent périr leurs mémoires; rien n'égale à cet égard leur négligence, que l'ingratitudo de certains

---

(1) La restitution des sommes dépensées, par exemple.

clients dont la mauvaise foi, d'ailleurs, sait préparer et attendre l'occasion propice pour lever le masque ; demandant dans un moment la note, dans un autre un délai, ou prétextant sans cesse des oublis. Beaucoup d'entre nous sont chaque année victimes de pareils artifices, dont ils n'auraient point à redouter l'atteinte avec la prescription triennale.

#### § VI. — HONORAIRES. — TARIF.

Dans l'examen qui précède, la discussion nous a conduit à indiquer quelques améliorations ou plus équitables ou plus larges que les propositions que nous avons combattues ; leur portée ne dépasse point l'horizon des vues communes, et la réalisation pourrait très bien s'en effectuer sans déranger en rien les bases présentes de la constitution médicale. Toutefois, en souhaitant qu'on y ait égard, nous sommes loin de penser qu'elles répondent aux véritables besoins de la situation. Le malaise qui travaille la médecine tient à des causes profondes, dont la majeure partie de nos frères eux-mêmes n'ont qu'une idée fort imparfaite. Le corps médical crie parce qu'il souffre ; mais, semblable à ces enfants imprudents qui, pour se venger d'une chute, frappent le marbre auquel ils se sont heurtés, il réagit contre des obstacles qui ne sont pas les plus dignes de sa colère. Tous les efforts se tournent contre le charlatanisme ; le charlatanisme est, en effet, une des plaies saignantes de notre profession ; au fort matériel qu'il occasionne, il ajoute l'affliction morale, et nous applaudirons toujours, comme nous l'avons fait tout à l'heure, aux mesures qui auront pour but d'entraver ses progrès et de le détruire. Mais, quoique grave, ce désordre n'est qu'un des symptômes d'une affection plus étendue.

On s'en prend aussi à l'insuffisance des honoraires ;

parmi les médecins, il en est beaucoup, gens honorables et consciencieux, qui, révoltés de l'abus des visites au rabais, réclament avec chaleur l'établissement d'un tarif. Cette question des honoraires, il faut le dire, n'a pas fait fortune au congrès. Le prêtre vit de l'autel; on aurait pu s'imaginer que le médecin était en droit de s'inquiéter un peu des moyens d'existence qu'il attend de la société en échange de ses services? non; messieurs les congressistes auraient cru déroger en s'occupant de soins si bas. De par la commission et le vote de l'assemblée, prête, dans son désintérêt, à ne pas même se réserver le pain sec et l'eau claire, la discussion a été close avant d'être ouverte; et, en vérité, eût-ce été un spectacle bien édifiant que de voir discourir de chiffres et d'écus les descendants de cet illustre Hippocrate, qui éconduisait d'une façon si noble les envoyés d'Artaxerce et leurs présents? si donc! quelle trivialité! l'argent, ce vil métal, n'est-ce pas du bout des doigts et presque en rougissant que les médecins le reçoivent comme une aumône nécessaire? N'est pas toutefois qui veut à la hauteur de tels sentiments; nous en faisons, quant à nous, l'humble aveu; nous sommes du nombre de ceux qui n'ont point partagé ce dédain aristocratique. La rémunération médicale, abstraction faite du respect dû à la liberté des opinions, nous a toujours paru un sujet digne du plus haut intérêt, et capable, ainsi que l'attestent les idées de M. Hoffmann, dont nous avons plus haut fait ressortir le mérite, de fournir matière aux plus utiles considérations.

Quoi qu'il en soit, nous ne ferons point un crime à M. de Salvandy de son éloignement à intervenir dans la question des honoraires. Cette question nous préoccupe depuis long-temps: elle est l'objet d'un examen sérieux dans notre livre; nous l'avons de nouveau discutée dans un rapport à la so-

ciété de Médecine de Paris ; nous avons enfin pris connaissance des arguments émis jusqu'à présent à son sujet, et dans notre conviction, elle n'est susceptible que de deux solutions également extrêmes, savoir : Premièrement, la gratuité des soins médicaux, mesure dont nous avons pesé les avantages et les inconvénients dans l'ouvrage précité, et qui nécessiterait un changement radical dans l'organisation médicale ; en second lieu, l'application d'un système analogue à celui proposé par M. Hoffmann, c'est-à-dire le même système qui se trouve ci-devant développé en ce qui touche au traitement gratuit des indigents. Au lieu de le restreindre à ces derniers, on l'étendrait à la population entière. Nous ne le nions pas, cette réforme a notre assentiment. Elle offrirait peut-être quelques difficultés relatives à la répartition, non insurmontables assurément ; mais, à cela près, elle réunit toutes sortes de conditions favorables. Non-seulement, elle peut très-bien s'accommoder de l'ordre de choses actuel, mais de beaucoup préférable à la gratuité obtenue par le traitement fixe des médecins, elle maintiendrait l'émulation entre ceux-ci, proportionnerait les récompenses aux services, préviendrait les abus et les ennuis dans le recouvrement de leurs créances, ménagerait la liberté des malades, et opérerait surtout ce résultat si désirable d'une assurance mutuelle contre les maladies, dont le fardeau est quelquefois si écrasant pour les familles(1). D'objections, on n'en prévoit guère ; la volonté des habitants, secondée par une

---

(1) Ce système de solidarité aurait un autre avantage encore. Le taux des honoraires devenant égal pour toutes les communes d'une même circonscription, les populations les plus distantes des endroits où résident les médecins ne paieraient point des prix exorbitants comparativement à celles de ces endroits eux-mêmes où l'aisance est plus grande. Ainsi ce serait l'une des plus graves anomalies que nous ayons signalées.

administration bienveillante, pouvant seule nous contraindre à cet arrangement, profitable d'ailleurs pour nous-mêmes.

Quant à établir un tarif, la chose n'est ni praticable ni juste. Trop de diversités existent dans les localités, dans les fortunes, dans l'exigence et la nature des soins donnés. Ce tarif ne pourrait être uniforme : il en faudrait un pour chaque commune, pour chaque ville, pour chaque quartier de ville. Sur quelle base asseoirait-on les distinctions indiquant le degré d'aisance ? Un modèle qui a circulé à Paris, rangeait dans une première catégorie les ouvriers, dans une seconde les marchands et les petits rentiers, dans une troisième les gens riches. Mais qui ignore qu'une foule de commerçants ont moins d'aisance que certains artisans, et souvent éprouvent une gêne infinie à payer leurs loyers et leurs échéances ? Quel serait, en outre, le signe de la richesse, et comment le découvrir ? Mettrait-on sur la même ligne le propriétaire jouissant de 6,000 fr. de rente, et celui qui en possède dix fois autant ? Puis par quel moyen s'assurer de la sincère exécution du tarif ? Supposons qu'un frère, pressé par la nécessité de vivre, modérât ses prix dans l'espoir de conserver les clients qui menaceraient de lui échapper ; irait-on scruter le secret de ses relations avec les malades ? Dans ses notes, les visites seraient cotées au taux voulu, mais n'aurait-il pas éludé la prescription par des reçus indûment délivrés, par des visites volontairement omises ? Dans la question, d'ailleurs, il y a deux intérêts en présence : les médecins se plaignent d'être mal rétribués ; mais la population, à son tour, n'a-t-elle pas droit de trouver lourdes les charges que lui imposent les maladies ? Sans compter les médicaments et la perte du travail, n'est-ce donc rien pour des gens pauvres, ou médiocrement fortunés, que des visites de 2 et 3 fr. répétées fréquemment deux à trois fois par jour,

pendant des semaines, des mois entiers? N'est-il pas monstrueux surtout que, dans beaucoup de campagnes, de malheureux bûcherons, vigneron, batteurs en grange, travaillant douze heures pour gagner 15 ou 20 sous, payent les visites jusqu'à 5 et 6 francs?

Ces diverses raisons doivent évidemment faire renoncer à l'idée de soumettre les honoraires médicaux à une réglementation impuissante, et qui peut - être nous créerait à nous-mêmes une servitude onéreuse. S'il y a des abus, le temps, mieux qu'une lettre morte, en amènera la réforme, grâce à la science qui s'étend, à l'esprit de confraternité qui s'éveille, à une meilleure entente des intérêts communs. Les concessions sur les mémoires, au reste, ne sont pas toujours le résultat de la spéculation; dans la majeure partie des cas elles puissent leur mobile dans une généreuse sympathie pour l'infortune. Le médecin, par l'habitude de soigner les familles, connaît naturellement leurs plaies intérieures, et il est difficile, pour peu qu'il ait de sensibilité, que, rompant le lien formé par la maladie, il ne compatisse pas aux peines qui les afflagent, aux malheurs dont elles sont assaillies; ainsi le réclame la mission qu'il remplit auprès des malades, mission toute de zèle, de dévouement, de charité. Sous ce rapport, l'indépendance dans l'arbitrage du prix de nos soins nous paraît désirable, et l'une de nos plus honorables prérogatives. Oui; que, libre d'entraves, chacun de nous, prenant sa conscience pour guide, sache proportionner ses exigences aux moyens; qu'acceptant l'opulent tribut du riche fastueux, il puisse en même temps se contenter de la plus modeste offrande de l'humble travailleur. Ajoutons à ce propos, que divers de nos confrères, attachant une sorte de déshonneur à une rémunération faible, croient faire acte de dignité en dédaignant l'obole

du pauvre ; c'est là , à notre avis , une fausse délicatesse. L'artisan honnête a sa fierté qu'il faut respecter : lui aussi veut acquitter sa dette selon la mesure de ses forces ; et par un refus, on l'outrage , on l'humilie.

L'insuffisance des rétributions établies par l'usage est d'ailleurs loin d'être démontrée. Un médecin occupé peut très-bien, dans les conditions actuelles, honorablement vivre. Mais la plupart ont trop de loisirs ; de là, leur souffrance. Il existe à Paris, par exemple, deux mille médecins, juste moitié de plus qu'il n'est nécessaire ; sur ce nombre, mille peut-être ne font pas régulièrement deux visites par jour. Les habitants sont-ils donc tenus, rémunérant des services qu'ils ne reçoivent pas, d'entretenir cette légion de parasites qui usurpent le bénéfice des autres confrères ? Et si, dans dix ans, continuant à croître dans la proportion de ces derniers temps, le chiffre s'élève de sept à huit cents encore, faudra-t-il recourir à un renchérissement nouveau ?

La *concurrence*, voilà le vrai mal qui nous mine. C'est un fardeau dont tout le monde sent le poids, mais que chacun supporte sans entrevoir ni même oser chercher les moyens de s'en délivrer, tant il paraît inévitable. Pourtant, aussi longtemps que subsistera cet encombrement fatal, toutes les modifications apportées à l'exercice de la médecine demeureront à peu près infructueuses. Les esprits judicieux qui ont sincèrement étudié les questions de réorganisation médicale, sont tous arrivés à cette conviction. Qu'importe, en effet, à deux rivaux résidant dans un lieu où il n'y a de ressources que pour un seul, qu'on réprime autour d'eux les manœuvres de quelque charlatan obscur, dont la prospérité se fonde en partie sur les maladies abandonnées ? L'essentiel pour chacun ne serait-il pas que l'autre lui fit place ?

## § VII. — LIMITATION DU NOMBRE DES MÉDECINS.

Mais est-il quelque moyen réalisable pour atteindre à ce résultat ? Oui, sans doute, et bien que grave, nous n'avons pas hésité à le proposer, parce que, comme l'a fort judicieusement observé M. Max. Simon, qui l'a indiqué après nous dans son excellent livre de la *Déontologie médicale*, « sans cette mesure, les difficultés d'une position qui tous les jours s'aggrave restent complètement insolubles. » Ce moyen, c'est la limitation du nombre des médecins.

*La limitation !* Nous savons par expérience quelles préventions l'idée que ce mot représente est susceptible de faire naître. On n'a, toutefois, opposé à cette réforme aucune objection plausible. La conduite du congrès, expression des sentiments irréfléchis de la masse, prouve assez sous l'empire de quelles préoccupations l'opinion envisage la limitation, et la repousse. Cette question était contenue dans son programme ; elle était digne d'une étude approfondie, puisque du coup porté par la limitation à l'antagonisme médical, source de tous nos maux, découlaient naturellement les autres améliorations. Disons mieux ; dans cette question seule résidait, en réalité, la raison d'être du congrès, exclusivement organisé sous les tristes auspices de la détresse commune. Hors de là, ce grand mouvement ne pouvait être que ce qu'il a été, une manifestation impulsive et stérile, propre seulement à mettre en évidence quelques vanités ridicules, à servir de marche-pied à quelques ambitions vulgaires. Sauf celui-là en effet, les autres points étaient connus, décidés ; l'agitation pouvait contribuer à avancer de quelques mois la présentation d'une loi nouvelle, mais non révéler des matériaux ignorés pour sa con-

stitution. Qu'arrive-t-il, cependant? Vainement est-on en droit d'attendre qu'une discussion solennelle et lumineuse apprenne s'il est raisonnable de compter sur l'unique planche de salut que la limitation nous offre; cette discussion n'est pas même soulevée. La commission vient avouer à l'assemblée qu'elle n'a pas cru devoir s'occuper de cet objet, et l'assemblée l'approuve, abdiquant ainsi sa mission, se reniant en quelque sorte elle-même.

Exorbitante résolution! Par quoi donc est-elle motivée? Croit-on avoir tout dit quand on a affirmé, sans se donner la peine de le démontrer, que la restriction apportée à la liberté par la limitation, dans une profession libérale comme la nôtre, était en opposition absolue avec nos institutions et nos mœurs? Quel est donc ce libéralisme excentrique qui admet, en médecine, la fatalité de l'anarchie et de la misère, et ne sait que répondre à ceux qui crient la faim: vous êtes libres, comme s'il pouvait y avoir de vraie indépendance autrement que dans l'ordre et les positions assurées? Quoi! des confrères, s'abimant dans une affreuse lutte, se disputent pied à pied le morceau de pain qui les nourrit; et, par respect pour on ne sait quel principe chimérique, vous souffrez, pouvant l'empêcher, qu'un tel scandale s'éternise! Ce sont de grands mots et qui flattent agréablement les amours-propres, que ceux d'indépendance, de profession libérale, de dignité, etc.; mais il ne s'agit pas seulement de les prononcer, il faut encore en comprendre la portée, en faire une judicieuse application. Vous parlez de liberté; en connaissez-vous bien les conditions? Dans tout état sage-ment réglé, ne doit-elle pas avoir pour loi l'utilité sociale et le respect des droits de tous? Or, est-ce tendre à ce double but que de favoriser par la multiplication indéfinie des médecins, une concurrence effrénée qui aboutit nécessaire-

ment à livrer la société à l'exploitation, à détourner au préjudice d'autres fonctions productives, une foule de ses membres actifs, et à ravir aux médecins eux-mêmes le plus impérieux de tous les droits, celui de vivre ?

Au surplus, sous quelque aspect qu'on envisage la limitation, on n'aperçoit point en quoi la considération de notre profession pourrait en être compromise. Loin qu'elle avilisse les médecins, elle leur garantit une existence plus aisée, plus indépendante, plus honorée, plus exempte de tourments et de tracasseries. Elle couvre également la société d'une protection efficace; car, les médecins étant assujétis à des besoins moins pressants et pouvant vivre dans un accord plus étroit, les intérêts des familles sont mieux ménagés, les malades ont moins à souffrir d'une désunion pour eux très-préjudiciable.

Mais, dira-t-on, la limitation des médecins suppose la limitation des aspirants à la médecine. Ne pourrait donc pas qui voudrait étudier cette science ? Et c'est là ce que vous prétendez être contraire à nos institutions et à nos mœurs ! Beau dommage, en vérité, que d'empêcher des imprudents de faire des victimes et d'aller en grossir le nombre ! Toutefois, sans chercher au loin des exemples, sans citer la Russie, le Hanovre, la Bavière et d'autres contrées de l'Allemagne, qui ne créent des médecins qu'en proportion des besoins des populations, et qui s'accommodeent parfaitement de ce régime, sans invoquer non plus dans notre propre pays l'analogie d'autres institutions, quelquefois préférées à la nôtre, et en particulier, le notariat, l'école Polytechnique, où le principe de la limitation est en vigueur, la pratique de l'exclusion ne s'exerce-t-elle pas largement dans notre profession elle-même ? L'accès n'en est-il pas de fait interdit aux gens qui n'ont pas les moyens de suivre les classes ? Ne l'est-il pas

également à quiconque, malgré sa vocation; n'obtient pas le double baccalauréat ès-lettres et ès-sciences? Nierez-vous que ce soient là des limitations véritables? Pour nous, entre les deux genres d'entraves, il n'existe aucune différence. Aux titres précédents, il faudrait en ajouter un autre résultant d'un concours destiné à pourvoir aux places de candidats vacantes, et voilà tout. Les fonctions d'agrégé, de professeur, d'académicien, de médecin d'hôpitaux, sont sujettes à la limitation; causent-elles pour cela la déchéance de ceux qui les remplissent? Tout le monde ne peut y arriver, un petit nombre même les ambitionne; mais chacun peut y prétendre; la liberté ne saurait demander davantage.

La limitation a paru à quelques personnes susceptible de conduire à une sorte d'assimilation des médecins aux fonctionnaires publics et de les mettre ainsi dans la dépendance du pouvoir. Cette appréhension n'est nullement fondée. Politiquement parlant, les notaires, les huissiers, les avoués, les curés, les professeurs des facultés, les agrégés, les membres des académies et du corps médical des hôpitaux, ne sont-ils pas parfaitement libres? Pourquoi nos simples praticiens ne le seraient-ils pas aussi?

Tous ces arguments sont manifestement sans force; et, il faut le dire, quoique mis en avant d'abord, ce ne sont pas eux qui prévalent dans l'esprit des adversaires de la mesure. L'antipathie que cette mesure provoque a pour origine un sentiment beaucoup plus personnel. Avec la limitation on serait nécessairement tenu d'accepter, quellesqu'elles soient, les places vacantes. Les médecins, ayant joui jusqu'à présent de la faculté de choisir leur résidence, ne sauraient, on le conçoit, que difficilement se familiariser avec l'idée de cette obligation. Elle apparaît, surtout à ceux qui sont bien posés, d'autant plus intolérable, qu'ils la jugent, non pas au

point de vue de leur situation passée de débutants, qui est celle des jeunes gens nouvellement reçus, mais d'après la contrariété qu'ils éprouveraient s'il leur fallait renoncer aux douces habitudes du pays qu'ils habitent, aux liaisons qu'ils y ont contractées, aux intérêts qui les y rattachent, pour aller peut-être dans des régions ignorées, dans des lieux inconnus, au centre de montagnes inaccessibles. Quelquefois, d'ailleurs, on a des enfants ou des neveux qu'on destine à la médecine, à qui l'on ménage un établissement, et les obstacles qui s'opposeraient à la réalisation de ces projets augmentent encore la répugnance. Là, en effet, est le secret de l'hostilité que rencontre la limitation. La dignité, l'indépendance de la profession, ne sont point en jeu ; il s'agit uniquement d'un calcul intéressé, d'un manque de dévouement très-opposé à l'esprit libéral. Reste à savoir si l'État doit sacrifier les avantages importants de la limitation à ces préoccupations égoïstes.

Selon nous, il n'est à la limitation qu'une objection sérieuse, et elle n'a pas été faite. Mis à l'abri d'une concurrence désordonnée, si un médecin venait à démeriter ou à perdre la confiance, qu'en résulterait-il ? Condamnerait-on la population à le subir, ou pourraut-on le forcer à la retraite ? Cette difficulté est grave assurément ; mais elle n'est pas insoluble. Hâtons-nous d'abord de dire, pour la réduire à ses termes les plus simples, qu'elle ne saurait se présenter que dans les endroits pourvus d'un seul médecin ; puisque dans ceux où il y en aurait plusieurs, les frères du médecin décrédité recueilleraient naturellement les malades qui l'abandonneraient. Ensuite l'éventualité dont il est question devrait être fort rare. Il est impossible, avec les conditions d'études qu'on réalisera désormais, qu'un praticien capable ne parvint pas à s'imposer au public, dans les campagnes surtout, où les susceptibilités sont moins prononcées. L'ex-

périence vient à l'appui de cette idée. On n'a point d'exemple que la réputation ait fait défaut à un confrère seul dans une localité, pour peu qu'il eût de mérite. On remarquera, en outre, une circonstance de nature à affaiblir le mal. La limitation, comme nous le verrons tout à l'heure, amènerait une répartition plus convenable des médecins sur le territoire. Or, le rapprochement des sièges médicaux faciliterait aux personnes mécontentes de leur médecin les moyens d'invoquer le secours de ceux des circonscriptions voisines. Dans le cas d'ailleurs d'incompatibilité complète, le médecin serait le premier à solliciter une permutation dont une bonne organisation de la médecine ne manquerait pas de favoriser l'arrangement. Réduit ainsi à ses proportions réelles, l'inconvénient sur lequel nous venons d'insister, malgré son apparence gravité, ne saurait raisonnablement peser que d'un faible poids dans la balance.

On nous pardonnera ce long plaidoyer en faveur de la limitation. Nous ne comptons guère sans doute sur le succès d'une réforme aussi large; mais il nous a paru utile de prouver que les oppositions à cette réforme ont une tout autre cause que son caractère utopique, et combien sont vaines et insensées les plaintes et les réclamations qui ne la prennent point pour base, les principaux vices de la situation médicale provenant de l'existence du système contraire: A la vérité, on propose une recette à lui substituer, et cette recette consiste *dans la rigueur progressive des épreuves à subir*. Mais, par malheur, on confond ici deux idées différentes, *limitation* et *réduction*; ces termes sont loin d'être synonymes. Le personnel médical pèche moins encore par le nombre, bien que ce nombre soit un peu trop considérable, que par l'inégalité de sa distribution dans les différentes parties du pays. Une réduction obtenue par des études plus

sévères ajouterait à la pénurie des endroits non recherchés par les médecins, sans diminuer sensiblement l'encombrement des villes. La limitation, elle, n'entraîne point inévitablement la diminution du nombre. Opérant selon de justes proportions, elle élève ce nombre ou l'abaisse au gré des circonstances, et c'est cette propriété qui, en médecine, donnerait à son application une si incomparable importance.

La répartition vicieuse des médecins n'est pas particulière à certains départements, comme on pourrait le croire faussement d'après les vagues données de la statistique. Elle est générale dans toute la France, en ce sens que, même dans les régions où les gens de notre profession abondent, à côté de l'exubérance, se fait sentir la disette. Supposez un cercle médical de huit à dix mille habitants desservi par trois ou quatre médecins. Tous infailliblement seront réunis dans la même petite ville ou bourgade de ce cercle. Il suit de cette concentration que les communes situées aux points extrêmes de la circonférence, et qui d'ordinaire sont les plus pauvres, se trouvent séparées de l'endroit des résidences médicales par un intervalle de deux à trois lieues. Les fâcheuses conséquences de cet éloignement sont aisées à prévoir : on attend pour appeler le médecin que toute chance de guérison spontanée paraisse évanouie ; car le déplacement est coûteux pour les familles dont un membre malade entrave les travaux et occasionne un surcroît de besogne à ceux qui restent valides. L'excessive cherté des visites, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, sont de 5 à 6 fr., contribue surtout à ce retard, ce qui n'a rien d'étonnant de la part de gens qui souvent n'ont pas dans l'année deux pièces de 5 fr. à leur disposition. Les soins sont fréquemment donnés d'une manière irrégulière en raison des occupations loin-

taines du médecin ou par motif d'économie. Là où deux ou trois visites par jour seraient nécessaires, force est de n'en rendre qu'une ; et dans les cas urgents, dans ceux notamment qui surprennent pendant la nuit, que de fois l'opportunité n'est-elle pas manquée ? De là une foule de morts prématurées et inattendues, de maladies cruelles et invétérées, d'infirmités incurables qui apportent la désolation et la ruine dans les ménages : anomalies douloureuses auxquelles on ne concevrait pas qu'un gouvernement pût rester indifférent, si l'habitude, couvrant d'un voile le tableau de ces désastres, n'eût pas empêché jusqu'ici qu'elles lui fussent révélées !

Par la limitation, tous ces inconvénients disparaîtraient. Dans des circonscriptions d'un diamètre de deux à trois lieues au lieu de quatre à cinq, le trajet se trouvant accourci de moitié, les habitants des endroits les plus éloignés communiqueraient aisément avec les médecins ; ceux-ci auraient plus de temps à consacrer à leurs malades ; ils pourraient les visiter à toute heure, le jour, la nuit autant qu'il serait nécessaire. Le taux des honoraires réduit d'ailleurs en proportion de la distance, on n'hésiterait plus autant à recourir aux secours de l'art, à les recevoir d'une manière suivie, à les continuer assez longtemps. Les maladies curables plus rapidement et plus sûrement guéries ; les chances de récidives restreintes ; une foule de maladies de langueur et d'infirmités graves prévenues ; par une conséquence même de ces bienfaits, des germes héréditaires effacés, des constitutions affermies, le charlatanisme lui-même perdant son principal aliment, tels seraient les fruits de ces heureuses conditions. Ne valent-ils pas qu'on s'en préoccupe ?

Un pareil système n'aurait pas sans doute une réalisation immédiate : les droits acquis veulent être respectés ; mais

## — 63 —

on préparerait les voies pour une transformation progressive. Cette transformation, au reste, s'opérerait dans les circonstances les plus opportunes, étant puissamment favorisée par la diminution actuelle des étudiants, qu'accroîtrait encore momentanément la suppression des officiers de santé. Quelque différence devrait être mise au commencement entre les grands centres de population et les petites localités. Dans les villes importantes où les médecins sont nombreux, il y aurait un excédant dont l'absorption complète pourrait exiger un temps fort long et produire dans le recrutement médical une interruption brusque et fâcheuse. On obvierait à cet inconvénient en tolérant un remplacement par deux ou trois extinctions, selon les lieux, jusqu'à ce qu'on fût descendu à la limite normale. Quant aux autres endroits, l'exception serait inutile. En effet, la population médicale y étant plutôt mal distribuée que surabondante, les renouvellements suivraient leur cours régulier sans lacune. La subdivision des cercles médicaux contribuerait même à les activer, en multipliant les places disponibles. D'ailleurs (résultat heureux à noter), l'encombrement des petites villes et des chefs-lieux de canton, formé la plupart du temps par un, deux ou trois médecins seulement, cesserait en partie par la délimitation des circonscriptions, les moins acciétés d'entre eux ayant hâte de s'emparer de celles de ces circonscriptions qui seraient inoccupées, dans la crainte d'une concurrence.

Dans le système de la limitation, des règles d'avancement deviendraient indispensables, elles seraient faciles à établir. Au moyen des réunions scientifiques, tous les médecins d'un département se connaîtraient les uns les autres. Les sociétés départementales seraient ainsi naturellement appelées à prononcer par élection entre les postulants qui se présentent.

teraient pour remplir les postes envités devenus vacants.

Il y aurait encore un besoin à satisfaire. L'âge ralentit les forces ; mais, en souhaitant le repos, on ne consent pas volontiers à demeurer inutile. Ajoutons que l'expérience médicale est un trésor à ménager. Pour concilier ces diverses convenances, au-dessus de soixante-cinq ans, les médecins, dans les grandes villes, ne compteraient plus dans le service actif, mais n'en perdraient pas pour cela leur droit d'exercer. Dans les campagnes, où ce droit serait destructif de celui du successeur, il n'en pourrait être de même. Aussi, devrait-on reculer la limite de la retraite d'une manière indéfinie. Toutefois, passé soixante-dix ans, la société aurait la faculté de décider s'il y a lieu d'ouvrir une vacance, et dans le cas où cette vacance serait déclarée, le remplacé n'exercerait plus que dans les éventualités pressantes en l'absence de ses confrères ou pour faire la médecine consultante.

Que cette organisation puisse déranger quelques combinaisons particulières, on ne saurait en disconvenir ; mais nous priverait-elle d'une suffisante quantité de candidats capables ? Là, uniquement, est la question. Quant à nous, nous ne le pensons pas. La facilité avec laquelle on se résigne généralement à ce qui est inévitable, l'empressement que les familles, dans leur désir d'assurer le sort de leurs enfants, mettent à les pousser dans des carrières qui peut-être les sépareront d'eux à jamais, nous sont de sûres garanties à cet égard. Disons plus, beaucoup de jeunes débutants s'applaudiraient d'une contrainte qui leur épargnerait la peine d'un choix souvent embarrassant, malheureux quelquefois, et dans certains cas même contraire aux intentions. Tel confrère, en effet, adopte une ville qui, s'il n'eût écouté que la voix de son intérêt et de son penchant, eût préféré un village ; mais l'amour-propre l'a détourné de son dessein.

Prendre ce dernier parti eût été un aveu tacite d'infériorité. On ne se résout pas si facilement à signer soi-même l'acte de sa déchéance. Il n'y aurait donc que prudence à seconder ces dispositions. Puis, enfin, serait-ce un avantage médiocre que d'entrer dans une clientelle toute préparée, de n'avoir point à subir ces mortelles épreuves d'une concurrence acharnée qui tourmentent et découragent tant de médecins dans les premières années de leur pratique ?

Quoi qu'il en soit, nous le répétons, l'indication est formelle, et de son succès dépend l'avenir de la médecine..

Il convient de faire quelques observations sur ce sujet. Il est évident que le résultat de l'ordre de l'avenir dépend de ce qu'il va se passer dans les études médicales. C'est à ce que devrait surtout porter la recherche. Mais, si l'on réussit à préparer à ces études, ce qui se déroule au Collège royal de l'université, lequel est formé à l'heure actuelle de deux et les intérêts des médecins sont malheureusement. Leur profession, leur avancement, dépendent aussi des points presque exclusivement traités la formation médicale à l'ordre, et plus particulièrement de l'enseignement de physiologie et d'anatomie. Il est donc nécessaire de perfectionner l'enseignement qu'il accorde, les avantages et les priviléges des étudiants et des praticiens, notamment sous forme de bourses, tout sens pour le mieux dans le meilleur des établissements possibles.

Ce n'est pas, toutefois, qu'à nos yeux l'organisation du personnel des Facultés et des Ecoles préparatoires soit une question toutefois nous souhaitons tout aussi vivement qu'aucun autre que ceux de nos collègues, à qui est confiée l'importante mission d'instruire notre jeunesse médicale, soient dignes, honnêtes et éthiques parmi les plus nobles et, dans cette condition, à notre avis, c'est par la voie de l'ordre

— 69 —

éditions à venir sera un des très rares succès de l'année.  
Leur succès semble à l'heure actuelle être assuré et on n'a  
d'autre chose à espérer que pour l'avenir. Il conviendrait de se  
préoccuper également de ce succès, mais, pour l'instant, il est  
bien à souhaiter que cette édition soit une réussite.

Ensuite, tout ce qu'il faut faire pour assurer l'avenir  
des éditions est d'obtenir l'adhésion de tous les éditeurs.

Il convient d'obtenir l'adhésion de tous les éditeurs  
qui ont une réputation de qualité et une manière  
de faire affaires qui est à la hauteur de nos besoins. Il convient  
également d'obtenir l'adhésion de tous les éditeurs qui ont  
une réputation de qualité et une manière de faire affaires qui est à la hauteur de nos besoins.

Que cette expédition puisse avancer quelques combinaisons possibles, ou au moins en discuter, mais  
pas pour arriver à une suffisante quantité de candidats  
possibles. Ce, malheureusement, est la question. Quant à nous,  
nous ne pouvons pas. La façon avec laquelle on se réjouit  
malheureusement à ce qui est malheureux, l'exprime bien que  
les familles dans leur désir d'assurer le sort de leurs en-  
fants, statuent à les pousser dans des carrières qui peuvent être  
les seules d'eux à jamais, nous sont de autres garanties à  
notre égard. De plus, beaucoup de jeunes débutants s'ap-  
plaudissent d'une manière qui leur évoquerait la peine  
d'un chose souvent embarras, malheureux quelquefois,  
et dans certains cas même contraire aux intentions. Tel  
cas, en effet, adopte une voie qui, s'il n'est évidemment pas  
la voie de son succès et de son succès, est préférable

à celle qui est l'aboutissement de son succès.

## DE L'ENSEIGNEMENT.

L'enseignement médical occupe une large place dans l'œuvre de M. de Salvandy. Douze articles divisés en de nombreux paragraphes sont consacrés à cette matière. C'est beaucoup pour la *quantité* : pour la *qualité* en est-il de même ? Bon nombre d'esprits judicieux ont signalé des vices profonds dans nos études scolaires. C'était là que devait surtout porter la réforme. Mais, au lieu de s'en prendre à ces vices, soin qu'on abandonne au Conseil royal de l'université, le projet se borne à régler le sort et les intérêts des membres du corps enseignant. Leur promotion, leur avancement, leurs droits sont les points presque exclusivement traités. La commission ministérielle a évidemment passé par-là. Composée de professeurs et d'agrégés, elle a moins songé à perfectionner l'enseignement qu'à accroître les avantages et les priviléges des agrégés et des professeurs, convaincue sans doute qu'eux satisfaits, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Ce n'est pas, toutefois, qu'à nos yeux l'organisation du personnel des Facultés et des Écoles préparatoires soit une question indifférente ; nous souhaitons tout aussi vivement qu'aucun autre que ceux de nos confrères à qui est confiée l'importante mission d'instruire notre jeunesse médicale, soient dignes, honorés et choisis parmi les plus méritants ; mais cette condition, à notre avis, n'est pas la seule ni même

la plus essentielle pour réaliser un enseignement solide. Les plus forts élèves ne sont pas toujours ceux qui se sont formés sous les maîtres les plus célèbres. Quelle école l'emporte sur celle de Paris ? Où en trouver une dont les chaires soient remplies par une réunion plus imposante de talents distingués ? Nos candidats cependant brillent-ils dans les examens ? Qui cent fois n'a entendu déplorer avec amer-tume la faiblesse notoire de la plupart d'entre eux, touchant particulièrement l'instruction clinique ?

Mais, avant d'indiquer l'origine de cette imperfection et le moyen simple et facile d'y mettre un terme, jetons un coup d'œil sur les changements proposés. Nous serons court ; car, si l'on excepte quelques dispositions relatives aux Ecoles préparatoires, le reste n'apporte guère au régime actuel que des modifications insignifiantes et souvent même moins avantageuses que ce qu'elles remplacent.

#### § I. ÉCOLES PRÉPARATOIRES. — AGRÉGÉS DANS CES ÉCOLES.

Jusqu'ici, les écoles préparatoires ont été entretenues par les communes ; désormais elles seront mises successivement à la charge de l'État. Telle est la mesure qui ouvre la série des réformes concernant l'éducation médicale. Ses résultats ne peuvent être que profitables aux établissements auxquels elle s'applique. Elle tend, en les affranchissant de l'influence mobile et capricieuse des Conseils Municipaux, à leur assurer une existence plus stable, plus indépendante, plus respectée ; à leur donner, en un mot, le caractère d'une véritable institution nationale.

Une seconde mesure, d'une utilité plus contestable, est la création d'agrégés auprès de ces mêmes établissements. Chaque École préparatoire possède huit à dix professeurs au

moins. En nommant un agrégé pour chaque chaire, le personnel enseignant se trouverait ainsi élevé à seize ou vingt membres. Dans des écoles comme celles de Lyon, de Toulouse et de Rennes, qui comptent de quatre-vingts à cent élèves, cet accroissement du personnel, à la rigueur, pourrait encore être admis; mais dans les autres, qui n'en contiennent que trente, quarante ou cinquante, cette proportion ne serait-elle pas exagérée et ridicule? L'enthousiasme conduit souvent à l'excès! N'a-t-on pas récemment été obligé, faute d'étudiants, de supprimer une de ces écoles? Dira-t-on que cette suppression est venue de la ville, qui, soutenant cette école, trouvait les frais trop lourds? Mais parce que l'État payera à l'avenir, est-ce une raison pour lui imposer des sacrifices stériles? Les professeurs, nous le savons, sont exposés à tomber malades, mais les maladies n'arrivent pas tous les jours et ne se prolongent pas éternellement! Quoique sujets aux mêmes accidents, les régents de collège n'ont pas d'adjoints. Pourquoi, comme ceux-ci, ne seraient-ils pas remplacés par leurs collègues ou par des médecins provisoirement désignés? Oublierait-on que, si les spécialités diffèrent, les élèves ne sont que des commençants? En dehors des écoles, d'ailleurs, le désir de se préparer des chances pour les vacances possibles produira inévitablement un enseignement libre qui permettrait de recruter aisément les suppléants nécessaires. On doit donc considérer comme une superfétation l'agrégation des Écoles préparatoires.

## § II. AGRÉGATION.

Nous avons laissé entrevoir que la commission ministérielle avait su ménager ses petites affaires. En voici une première preuve: « Les agrégés sont nommés pour dix

ans. » Autrefois, leurs fonctions n'en duraient que six. Cette durée fut portée à neuf en 1843. Depuis, grâce à un livre que par reconnaissance les ingrats ont renié peut-être, leur traitement éventuel de huit à neuf cents francs s'est accru d'un traitement fixe de mille francs. Cela ne leur suffit pas. Différents de la Divinité, un nombre impair ne leur convient pas sans doute, et pour ne point les laisser mal à l'aise avec leurs neuf années, on leur complète la dizaine ; c'est le moins.

L'amélioration pour eux est évidente. Sera-t-elle la même pour l'institution? Quelques personnes pourront le croire; nous pensons, nous, que cette prétendue amélioration est un *progrès à reculons*. Les devanciers qui ont fondé l'agrégation ont agi, à notre avis, plus sagement que les successeurs qui l'ont voulu réformer. En limitant à six ans la durée de l'exercice, l'ancien mode donnait lieu à un renouvellement triennal par moitié. A l'avenir, ce renouvellement ne s'opérera plus que tous les cinq ans. Or, plusieurs graves inconvénients naîtront de ce recul. D'abord, il aura pour effet d'éteindre une émulation salutaire par la longueur même de l'intervalle compris entre chaque renouvellement. Comment espérer que des concurrents qui auront échoué dans une première épreuve se préparent à de nouvelles luttes tout aussi chanceuses devant une perspective de cinq et de dix années? En second lieu, restreignant le cercle des élus, il fermera la carrière à une foule de talents distingués qui sans cela y auraient eu accès; il tend enfin à livrer l'agrégation en monopole à quelques familles privilégiées, les fils, les neveux ou les amis de ces familles ayant le temps d'atteindre l'âge requis d'un concours à l'autre. Conséquemment, loin de prolonger les fonctions des agrégés, c'est l'inverse qu'on devrait faire, sinon en rétablissant l'ordre

adopté dans l'origine, du moins en ne dépassant pas le terme de huit années.

### § III. TRAITEMENT DES PROFESSEURS. — SUPPLÉANTS.

Le projet ne se montre pas moins libéral envers les professeurs qu'envers les agrégés. Par une exception glorieuse qui les assimile aux maréchaux de France, il est décidé qu'ils ne subiront jamais la retraite; ce qui ne veut pas dire, entendons-le bien, qu'ils seront à toujours liés aux devoirs du professorat; au contraire, à soixante-cinq ans, s'ils le désirent et ils le désireront, on leur octroiera un suppléant honorairement renté lui-même, mais ils continueront à jouir de l'intégralité de leur traitement. Infortunés maréchaux! Cette récompense est légitimement due à leurs services, eux qui, à Paris, ne touchent bon an mal an que la chétive somme de dix mille francs, et à qui leur place, abstraction faite des toutes petites influences que l'on sait, ne procure en avantages, soit directs ou indirects, qu'un revenu non moins chétif de quarante ou cinquante mille livres! Ces vieux braves, couverts de cicatrices, qui, après avoir usé leur vie dans les camps et au milieu des batailles, sont réduits pour ressource unique à une modeste demi-solde, murmureront peut-être; mais l'art qui tue est-il à comparer à l'art qui guérit? Toutefois les temps sont difficiles. Avant d'aspirer à être magnifique, ne serait-ce pas à la fois devoir et prudence de se renfermer dans les limites de la stricte équité? La conduite à suivre nous semble ici dictée par la raison même: « partager entre le professeur et le suppléant le traitement affecté à la chaire. »

## § IV. CONCOURS.

Conditions. — Composition du jury.

Depuis longtemps le concours a pris racine dans les Facultés. M. de Salvandy en fait également la base de toutes les nominations dans les Écoles préparatoires. Cette extension est un progrès qui ne saurait aujourd'hui être contesté par personne. Ainsi que le dit justement M. le ministre lui-même, « le concours est dans l'esprit de nos lois, dans nos mœurs, dans nos idées. » Mais si le principe de l'institution n'est plus en cause, les conditions dont le projet entoure son application sont-elles également à l'abri d'objections sérieuses? Sous ce rapport, quoique M. de Salvandy ait savamment motivé ses propositions, nous devons avouer que nos idées ne sont pas de tout point conformes aux siennes. Il nous semble avoir sacrifié l'intérêt de l'institution et de la liberté à celui des individus, et ouvert une porte trop large au favoritisme et à l'arbitraire.

Deux points méritent surtout de fixer un instant notre attention : les titres nécessaires pour concourir, et la composition du jury. Relativement aux titres, nous ne dirons que peu de choses du concours de l'agrégation, rien n'étant changé aux conditions présentes. Si nous avions une remarque à faire, elle porterait sur l'âge, dont la limite nous a toujours paru trop peu élevée. Il serait à désirer qu'on ne pût se présenter à ce concours avant vingt-huit ou trente ans. Souvent, en effet, des jeunes gens de vingt-cinq à vingt-six ans, d'un talent réel, mais non mûr encore, sont nommés par protection au préjudice de compétiteurs tout aussi capables, plus expérimentés, et à qui parfois des droits

avaient été acquis par des luttes antérieures : à chaque chose son époque.

Aujourd'hui tout docteur en médecine, français et ayant vingt-cinq ans, peut être admis à concourir pour le professorat dans les Facultés; le projet ne reconnaît cette aptitude qu'aux agrégés en médecine, aux professeurs des Écoles préparatoires, aux membres de l'Institut et de l'Académie Royale de Médecine, aux médecins en chef des hôpitaux des villes chefs-lieux de département ou des villes de 20,000 âmes. Cette restriction, en réalité, n'a qu'une portée insignifiante et est gratuitement injuste; c'est, en effet, presque une exception quand un médecin étranger à l'une des catégories réservées se glisse parmi les concurrents; et l'on n'a qu'un seul exemple d'une nomination faite hors de ces catégories. Qu'on eût borné le privilége aux agrégés, nous l'aurions conçu : l'enseignement semble pour eux une carrière; mais puisqu'on élargissait le cercle de leurs rivaux, il en était qu'on ne pouvait raisonnablement écarter, en particulier ceux qui se livrent à l'enseignement libre. Cette compétition même eût été d'autant plus convenable, qu'étant sérieusement à craindre, elle eût pu contribuer à entretenir une émulation désirable parmi les agrégés.

Des exigences analogues sont établies pour les mêmes concours dans les Écoles préparatoires. « Ne peuvent concourir que les agrégés en médecine, les suppléants à ces écoles, les correspondants de l'Institut, les médecins en chef des hôpitaux des villes chefs-lieux d'arrondissement. » En supposant, ce qui ne paraît pas probable, que les Chambres approuvent la création des agrégés dans les Écoles préparatoires, nous croirions, même dans ce cas, l'exclusion des autres docteurs en médecine imprudente. D'abord, on aura beau se battre les flancs pour grossir l'importance des

Écoles préparatoires, la réalité viendra toujours démentir les exagérations ; malgré vos divers ordres de candidatures, si vous repoussiez les médecins des villes où siégent ces écoles, vous pâviendrez difficilement à organiser un concours sérieux. Serait-ce avec vos agrégés du lieu ? Mais ils présentent des cours différents. Avec ceux des autres écoles ou avec les médecins des hôpitaux des autres villes ? Mais quel est celui d'entre eux qui, ayant dans son pays une position et des espérances, consentirait à les abandonner pour venir disputer une place après tout médiocre ? Strasbourg et Montpellier n'en sont-ils pas un exemple frappant, le nombre des compétiteurs à une chaire n'y étant quelquefois que de deux ou trois ? Ne fermons donc pas l'arène aux seules ambitions qui ont intérêt à la parcourir.

Les modifications introduites dans la composition des jurys nous paraissent elles-mêmes peu propres à répondre au vœu clairement manifesté de l'opinion publique. Que demande-t-on aux jurys ? des lumières ? oui ; mais par dessus tout de l'impartialité. La capacité existe toujours ; jamais on ne met en doute le savoir des juges ; ce que trop souvent on leur reproche, et non sans fondement, ce sont de coupables condiscendances. Or, loin d'opposer un remède efficace à ce mal, le projet tend plutôt à l'aggraver.

Les jurys des concours pour les chaires des Facultés restent composés, comme actuellement, de professeurs de ces Facultés et de membres adjoints en nombre inférieur, pris dans l'Institut, l'Académie royale de Médecine, les Écoles supérieures de pharmacie, et par addition dans les autres Facultés de médecine ; mais au lieu que ces membres adjoints soient élus dans le sein de leurs compagnies respectives, à l'avenir c'est le ministre qui les désignera ; redoutable prérogative qui, en réalité, placerait entre les mains d'un seul homme

les destinées des concours. Mais quel sera le gage de l'infailibilité de cet homme? sur la liste des candidats qui lui est soumise, n'y aura-t-il aucun nom qui attire ses sympathies ou qui les repousse? en admettant sa complète équité, échappera-t-il aux suggestions qui s'empresseront à le circonvenir? Et si M. de Salvandy se sent cette force, peut-il nous garantir des dispositions de ses successeurs? Est-il enfin sans exemple que des ministres eux-mêmes soient descendus au rôle d'humbles solliciteurs pour imposer leurs amis à des juges enorgueillis de tant de prévenance? Quelle différence d'ailleurs dans la situation des membres du jury librement élus par leurs pairs et de ceux que choisit le ministre, les uns moralement liés à la volonté dont ils émanent, les autres n'obéissant qu'à leurs propres inspirations? Le mode qu'on propose est donc plus mauvais que le mode d'aujourd'hui. Celui-ci, néanmoins, n'est pas sans imperfections. Des relations qui existent entre les professeurs, les académiciens, les membres de l'Institut résulte une sorte de solidarité qui peut influer sur la sincérité de quelques votes. Le congrès a admis, et nous avons nous-même appuyé un moyen qui obvierait, jusqu'à un certain point, à ce fâcheux inconvénient; il consisterait à réunir aux jurys, tels qu'ils sont constitués maintenant, une autre catégorie de membres que nommerait par élection le Corps médical. Ces nouveaux membres, dignes déjà par la préférence obtenue et tenant à la justifier, pourraient ainsi contrebalancer la pernicieuse influence du népotisme et des coteries.

Les jurys des concours pour le professorat des Écoles préparatoires sont entachés du même vice que les précédents, mais à un degré moindre. M. le ministre ne se réserve que trois nominations sur neuf, les six autres devant appartenir, et à

l'École qui serait représentée par trois professeurs et à la Faculté la plus voisine qui déléguerait trois de ses professeurs ou agrégés. Seul, celui du concours de l'agrégation est fondé sur des bases plus libérales; malheureusement, et il a cela de commun avec les autres, sa formation est de nature à entraîner des complications embarrassantes. Selon le projet, il doit, en effet, se composer de professeurs choisis dans les trois Facultés. Les agrégés ne sont point mentionnés; c'est une omission, sans doute, puisqu'ils figurent dans les jurys du professorat des Écoles préparatoires, comme ils ont toujours figuré dans les jurys d'agrégation des Facultés.

Quoi qu'il en soit, a-t-on bien calculé les conséquences des déplacements auxquels les professeurs seraient assujétis? Passe encore s'ils s'agissait d'un voyage accidentel; mais les écoles sont multipliées, la diversité des matières nécessiterait au moins deux concours à chaque renouvellement, et ces concours ne s'achèvent pas dans une journée: ceux de Paris durent quelquefois trois à quatre mois. Que de perturbations dans les Facultés! Quel professeur consentirait volontiers à être séparé de sa famille et de ses intérêts, et aussi fréquemment et pendant un si long intervalle? Puis, des indemnités deviendraient nécessaires; et pourquoi ces dépenses? Quant à nous, nous croyons qu'on peut obtenir des résultats satisfaisants avec moins d'appareil. La modification indiquée plus haut pour les jurys du professorat suffirait; car l'essentiel chez les juges, nous le répétons, c'est la conscience; et à ce sujet, exprimons une idée, quelque naïve qu'elle puisse paraître: quand un témoin est appelé devant la justice, avant de recevoir sa déposition, le magistrat lui fait jurer, la main levée vers l'image du Christ, qu'il *dira toute la vérité et rien que la vérité*. Personne n'ignore l'influence de ce serment solennel. Une formule analogue imposée aux membres

des jurys au moment où leur vote va décider du sort des concurrents, aurait-elle moins de puissance?

#### § V. PERMUTATION DES CHAIRES.

Nous avons déjà dévoilé l'esprit de la commission ministérielle. Ses préoccupations vont se trahir encore à l'égard d'une question peu importante pour l'enseignement, mais brûlante pour ses membres, celle de la permutation des chaires. Cette permutation consiste, on le sait, dans le passage à une chaire vacante du titulaire d'une autre chaire. Les Facultés ont joui jusqu'à présent du privilége de l'autoriser; mais il est rare qu'elles usent de ce droit mal défini dans son principe, mal réglé dans son exercice, sans exciter des plaintes nombreuses de la part des aspirants au professorat, qui, par la nature de leurs travaux, peuvent prétendre à la succession ouverte. Ceux-ci observent, en effet, qu'on leur enlève ainsi, avec l'éventualité qui leur échappe, le juste espoir de recueillir le fruit de leurs efforts. D'un autre côté, les changements dont il s'agit ne s'opèrent qu'au profit des collègues d'une même Faculté, les professeurs de Montpellier et de Strasbourg, qui voudraient forcer l'entrée de l'École de Paris, se montrent très-courroucés d'être impitoyablement exclus de toute participation à ces changements.

Trois intérêts particuliers sont donc en jeu dans la question des permutations : or, par une fortuité singulière, ces intérêts se sont trouvés en présence dans la commission ministérielle, qui plaidant pour messieurs de Montpellier et de Strasbourg, qui pour messieurs de Paris, qui pour les compétiteurs ; nous laissons à juger si l'affaire a dû être chaude !

Au milieu de ces difficultés, M. de Salvandy a pris, comme

on devait s'y attendre, tous les moyens conciliatoires que commandait la circonstance, et la magnifique justification que contient son exposé des motifs, des résolutions aux- quelles il s'est arrêté, prouve à quel point il avait à cœur d'apaiser les murmures des différentes susceptibilités.

M. de Salvandy se prononce en faveur de la permutation; il en étend l'application de Faculté à Faculté, d'École à École, mais il soumet cette application à des restrictions et à des conditions destinées à calmer les alarmes de Paris et de ses candidats, au sujet du triomphe remporté par Montpellier et Strasbourg. Ainsi une permutation ne pourra avoir lieu que sur trois vacances, et elle ne sera en outre consentie par le ministre, en Conseil royal de l'Université, qu'après délibération de la Faculté ou des deux Facultés ou Écoles, selon que la mutation doit se faire dans le sein d'une Faculté, ou d'une Faculté à l'autre ou d'une École à une autre École.

Rien ne paraît mieux entendu, au premier aspect, que tout cet arrangement, qui tend à prévenir l'abus en permettant l'usage. Toutefois, que d'objections à faire! Et, d'abord, les permutations doivent-elles être autorisées ou proscribes? Pour soutenir sa thèse, M. de Salvandy a évoqué les puissances de son imagination: les permutations, selon lui, sont un moyen d'encourager le talent, de récompenser les services et surtout de rehausser le lustre de notre enseignement; mais si l'on descend au prosaïsme de la réalité, que voit-on? des passions égoïstes qui veulent être satisfaites: ici des professeurs ambitionnant une autre chaire, non parce qu'ils se croient plus capables de la remplir, mais parce qu'elle les mettrait mieux en évidence, les pousserait davantage dans la clientèle, ou peut-être favoriserait certaines combinaisons déloyales; là des gens qui, ayant acquis crédit et fortune dans une Faculté de province, seraient bien aises

qu'on leur aidât à continuer leur rôle sur un plus grand théâtre, avec une place éminente et dix mille francs d'appointements.

L'instinct condamne les permutations. On sent très-bien qu'un professeur qui l'a emporté en physiologie aurait pu ne pas triompher en médecine, que tel a conquis la chaire d'anatomie, qui eût manqué celle de clinique chirurgicale; qu'entre les chaires de Paris, et celles de Montpellier et de Strasbourg, il y a différence de valeur, et par conséquent impossibilité d'échange équitable. L'éclat de quelques capacités provinciales frappe; mais faut-il en dépouiller les Facultés où ces capacités brillent? On parle de récompense. Ne l'ont-ils pas cent fois obtenue par la réputation, par la fortune, par les honneurs auxquels ils eussent pu ne pas arriver, si, au lieu de prendre la voie plus facile des concours des Facultés de province, ils se fussent mesurés avec leurs rivaux de la capitale. Et d'ailleurs, les confrères désappointés, dont ils usurperaient la place, n'ont-ils aucun titre eux-mêmes? Est-ce que tous n'ont pas traversé l'agrégation, professé avec utilité et succès, consumé leur existence dans les hôpitaux, sans compensation pour la plupart? Que chacun reste donc content dans sa sphère, ou si quelqu'un désire monter, que ce ne soit point par une route détournée; les concours sont encore ouverts.

On insiste: les écoles, dit-on, ont des doctrines différentes; le passage des professeurs d'une faculté à l'autre amènerait la fusion définitive; il n'y a plus aujourd'hui de doctrines caractéristiques des écoles, il ne saurait y en avoir dans un siècle où la pensée générale circule rapide comme l'éclair, où la pensée individuelle est libre et indépendante.

Enfin, l'exposé des motifs invoque l'exemple de la magi-

strature, dont les membres sont ainsi appelés à occuper des sièges de plus en plus importants. M. le ministre se plaît aux rapprochements : là, nous l'avons vu, il compare nos professeurs aux maréchaux de France ; dans un autre passage du projet, il assimile les docteurs aux officiers de l'Université, en les obligeant à déposer leur diplôme chez les recteurs des académies de leur ressort, comme si le médecin, une fois reçu, dépendait en quoi que ce soit de ces académies ; ailleurs, par amour de la symétrie, il établit, pour la forme seulement, les grades de bachelier et de licencié en médecine, afin que nos Facultés fassent pendant exact aux Facultés des sciences et des lettres.

Au reste, pour qu'une comparaison vaille, il faut que les éléments sur lesquels elle s'appuie soient comparables ; or, entre les magistrats et les médecins, il y a des différences essentielles ; la principale, c'est que le médecin est attaché à une clientelle, tandis que le magistrat ne l'est qu'à sa place. On envoie un substitut de Paris procureur du roi à Rouen ; de là, il repart comme procureur général dans une autre cour, puis il revient avec le même grade au parquet de la capitale. Cette évolution est facile ; chaque changement améliore sa situation. Pour les médecins, c'est autre chose. Ceux qui parviennent à l'agrégation sont déjà vieux et vivent d'une clientèle plus ou moins étendue ; et lorsqu'à 40 ou 50 ans, quelquefois davantage, ils réussissent à conquérir le professorat, cette clientèle est, pour ainsi dire, complètement formée : en majeure partie, d'ailleurs, ils sont chefs de service dans les hôpitaux. Est-il permis, dans de telles conditions, de songer à leur faire subir un déplacement quelconque ? Pour que les mutations de Faculté à Faculté se pussent opérer justement, il faudrait pourtant que cela fût.

Ajoutons que les magistrats appliquent les mêmes lois, tandis que nos professeurs enseignent des branches différentes de la science ; que les uns sont nommés par le pouvoir, les autres par le concours, qui est de sa nature limitatif, et qu'ensin l'avancement est beaucoup plus indispensable dans la magistrature que dans l'enseignement de la médecine, attendu que, si la médecine offre partout les mêmes difficultés à vaincre, le nombre des affaires complexes et épineuses augmente avec l'importance des lieux.

Les permutations sous le régime du concours sont une violation de l'équité ; et ici cette violation s'aggrave par l'impossibilité d'établir des règles fixes. Sur trois chaires, deux seront *nécessairement* données au concours ; mais les chaires ne sont pas des unités de même espèce, et les vacances ne se présentent point en même temps. Laquelle des trois, dont deux restent à connaître, ferez-vous l'objet de votre choix ? Aujourd'hui vous récompensez un professeur d'hygiène, qui a des droits évidents ; mais vienne à s'ouvrir une chaire de clinique médicale, et vous serez dans l'impuissance de récompenser de la même manière un professeur de cette spécialité ayant des droits supérieurs encore.

Un autre cas : une place ayant été ainsi accordée après trois vacances, pourra-t-on encore disposer de la première vacance qui recommence une nouvelle série, ou devra-t-on attendre que cette série s'achève ? Le projet est muet sur ce point. On a vu dans l'Académie des Sciences des médecins, pour quelques travaux spéciaux, entrer par la section d'agriculture ; la même latitude existera-t-elle pour les permutations ; ou cette permutation reposera-t-elle sur l'identité ou au moins sur une affinité réelle des chaires échangées ? Ceci n'est point déterminé encore. Les Facultés, le Conseil royal de l'Université apprécieront... Mais ne voyez-vous pas renaitre avec

une égale ardeur les conflits qui ont eu lieu dans la commission ministérielle ? Imaginez-vous que la Faculté de Paris selaisse facilement envahir ? N'a-t-elle pas à défendre l'intérêt de ses agrégés, à protéger la gloire de ses professeurs que l'éclat d'un nouvel astre ne manquerait pas d'offusquer ? La Faculté de Paris ferait tout pour que les permutations s'opérassent exclusivement dans son sein. Les professeurs des autres Facultés appuieraient, au contraire, de toutes leurs forces les demandes formées par un des leurs, les uns par affection pour sa personne, les autres dans l'espoir de substituer leur influence à la sienne, tous par vanité d'école. Cette divergence régnerait inévitablement dans le Conseil. Que ferait alors le ministre, maître de la nomination ? Il agirait suivant ses impressions, ses préjugés ou ses préférences. Tout serait ainsi livré au caprice et à l'arbitraire. N'est-il pas plus sage, en opposant une barrière aux appétits déréglés, de tarir la source de ces luttes et de ces injustices ?

Nous avons parcouru les améliorations introduites dans l'enseignement. On voit à quoi elles se réduisent et si le jugement que nous en avons porté est trop sévère. Quelques avantages attribués aux professeurs et aux agrégés, l'inutile création d'agrégés auprès des Écoles préparatoires, les nouvelles garanties du concours moins efficaces que celles d'aujourd'hui, l'extension plutôt nuisible qu'utile des permutations de chaires, l'initiative ministérielle prodiguée sans réserve, en quoi sérieusement tout cela peut-il profiter aux progrès des études ? L'obstacle unique à ce progrès, ou qu'on n'a pas vu ou dont on a volontairement détourné les yeux pour ne pas l'apercevoir, nous l'avons signalé dans notre

livre, c'est le déplorable abandon où on laisse les élèves, l'absence de tout contrôle sur l'emploi de leur temps, de toute direction dans leur travail.

Quels résultats peuvent produire les talents des professeurs, si on s'abstient de les venir écouter, ou si, comme cela arrive plus ou moins à presque tous, au lieu de méditer sur leurs leçons après y avoir assisté, on se livre à la paresse ou à de folles dissipations? La simple audition d'ailleurs suffit rarement en médecine; même aux plus laborieux, l'inexpérience fait perdre dans le principe beaucoup de journées précieuses; dans aucune branche leur ardeur n'est convenablement secondée: nul ordre dans les dissections, l'un de leurs plus importants exercices; nulles facilités pour les expériences physiques, chimiques, toxicologiques, pharmaceutiques, etc. L'enseignement clinique est lui-même extrêmement défectueux. Pivot de la pratique, il devrait commencer avec la vie d'étudiant et ne finir qu'avec elle; beaucoup ne le suivent que pressés par la nécessité de subir leurs examens; aux cours institués dans les trois grands hôpitaux, trop de monde se presse autour des lits pour que chacun puisse bien voir les malades, les entendre interroger, constater les symptômes qu'ils présentent. Dans les autres établissements, les élèves, qui y sont disséminés au nombre de deux à trois cents, seraient plus heureux; mais ils sont privés de cours; les externes surtout, obligés d'inscrire les prescriptions, profitent bien peu, dans le courant d'une visite rapide, des remarques du chef de service, et ensuite, dès qu'ils ont collationné les cahiers et fait les pansements indiqués, ils ont hâte de sortir des salles pour n'y plus rentrer.

Pour parer aux conséquences de ces graves imperfections, qu'a-t-on fait, et que se propose-t-on de réaliser

encore? Naguère on a rendu les examens plus sévères; tous étaient purement oraux; on a exigé que le troisième, qui porte sur le diagnostic des maladies, fût précédé d'une visite dans un hôpital, et basé sur l'observation de malades publiquement interrogés à leur lit. Depuis peu de temps, on a assujetti les élèves libres à un stage d'une année dans une division clinique; enfin, si les bruits qui ont circulé sont exacts, on aurait l'intention de contraindre les agrégés à faire des cours plus réguliers, et les élèves à subir devant eux des examens préparatoires sur les matières enseignées pendant chaque année scolaire.

#### § VI. EXAMENS.

Nous ne voulons pas contester l'utilité de ces exigences. Les études ont certainement gagné par les mesures antérieurement prises, et les arrangements projetés ne pourraient que les améliorer encore. Toutefois ce ne sont là, il ne faut pas se le dissimuler, que des avantages relatifs. Si l'on parvient ainsi à obtenir des notions pratiques généralement moins insuffisantes et à solliciter au travail quelques natures lentes ou distraites, le fonds vicieux de l'enseignement subsiste toujours. Qu'est-ce qu'un an de stage dans les hôpitaux, surtout dans les conditions présentes? Les cours des agrégés existent déjà en partie, et à leur défaut, il y a ceux de beaucoup de professeurs libres. Quant aux examens, le degré de savoir qu'ils manifestent n'est, qu'on nous passe cette expression, que la mesure ordinaire du rendement des études. Nécessairement il s'établit une moyenne de force qui sert de base aux appréciations des juges pour admettre ou ajourner les candidats. Mais est-ce à dire que cette moyenne, dont on se contente, soit aussi élevée

qu'elle devrait et qu'elle pourrait l'être, et en particulier que la foule des élèves qui se trouvent aux confins de la faiblesse ne fussent pas devenus plus capables dans un système d'enseignement mieux combiné? Les examens, d'ailleurs, sont une ressource dont il importe de ne pas abuser. Tout examen à passer jette les élèves dans une préoccupation constante qui nuit à la liberté de leur jugement, empoisonne leurs jouissances, et quelquefois même les porte au découragement. Tant que l'époque en paraît éloignée, on cède à la nonchalance qu'engendre le malaise moral; puis, lorsque le moment arrive, on sent le besoin de redoubler d'efforts; mais le cerveau s'embarrasse, les idées se confondent, l'âme est saisie de trouble et d'inquiétude. Cette intermittence de langueur et d'ardeur fébrile est funeste. Très-souvent elle cause la ruine de la santé, en même temps qu'elle ôte à l'instruction le cachet de maturité calme et réfléchie, seul gage véritable de sa solidité et de sa durée.

En médecine, au reste, les examens annuels auraient un inconvénient dont ne sont pas non plus exempts ceux qui ont lieu dans le courant des études; ce serait de faire négliger aux élèves la fréquentation des hôpitaux pendant les deux premières années. Les matières du programme étant, en effet, pour ces deux années, les sciences naturelles, l'anatomie et la physiologie, inévitablement les élèves sacrifieraient à l'étude de ces spécialités l'étude clinique. C'est ce qu'on a très-bien compris au congrès lorsqu'on a proposé de reculer les examens jusqu'après l'entier achèvement des classes. Toutes les connaissances médicales sont solidaires, et demandent à être simultanément apprises. Il en est une, notamment, pour laquelle concourent toutes les autres, et qui ne doit jamais cesser, c'est celle du dia-

gnostic, du pronostic, de la marche et du traitement des maladies, en un mot, celle qui s'acquiert au lit des malades. Malheureusement, jusqu'ici, on lui a accordé une place trop peu importante (1).

Les réformes qui précèdent, agissant par voie indirecte, ne sont évidemment que d'insuffisants palliatifs. Est-il cependant d'autres moyens, sûrs à la fois et praticables, de conduire au but, en attaquant le mal dans sa source même?

Ces moyens existent, en effet, et sont indiqués dans notre ouvrage : l'agrégation et les hôpitaux nous les offrent.

#### § VII. RÉFORME DE L'AGRÉGATION.

En suppléant au besoin les professeurs, en participant avec eux aux examens, en faisant même des cours, les agrégés ne remplissent qu'une partie de leur mission. Il en est une autre à laquelle leur institution semble les appeler,

(1) Malgré ce que nous disons ici, nous sommes loin toutefois d'adhérer à la mesure demandée par le congrès et consentie par le ministre. Les études médicales sont trop diverses pour qu'on ajourne le passage des examens après l'entièbre terminaison des classes. Ce serait vouer le cerveau des élèves à une fatigue insupportable. Il y a, d'ailleurs, telles branches qu'il suffit d'avoir bien sues une fois; de ce nombre sont la chimie, la physique, la botanique, l'anatomie, la physiologie, la toxicologie, la pharmacie, etc. Ne devant point, dans l'exercice de l'art, être l'objet d'une étude suivie, n'est-il pas clair, en effet, que six mois après la réception on en aurait oublié tout autant que si on eût cessé de s'en occuper deux ans plus tôt? L'ordre des examens actuels doit être conservé. Ceux qui l'ont établi en ont senti les inconvénients; mais ces inconvénients ne les ont point arrêtés, parce que le mode différent en eût offert de plus grands encore.

et qui produirait des résultats beaucoup plus fructueux encore, ce serait de servir de guides et de tuteurs aux élèves. La Faculté de Paris, par exemple, peut compter douze cents étudiants. Il faudrait que ces étudiants fussent répartis entre les vingt-quatre agrégés attachés à cette Faculté qui s'en partageraient la direction. Et par là nous n'entendons point qu'ils exerçassent sur eux une surveillance inquisitoriale de tous les instants. Ce rôle ne conviendrait pas plus aux uns qu'aux autres; non; mais, présentant à des exercices appropriés, ils entreraient fréquemment en communication avec eux, leur fourniraient les indications nécessaires, stimuleraient leur zèle, régleraient leurs efforts, et s'assureront de leurs progrès.

Exposer le plan d'une semblable organisation entraînerait des détails qui seraient ici superflus. Il suffirait qu'il fût adopté; l'exécution n'embarrasserait guère ensuite. Vraisemblablement les conférences seraient le mode qui, en général, se préterait le mieux à ce genre de relations. Elles pourraient se tenir deux fois la semaine. Les élèves y seraient soumis à un appel régulier et à des interrogations sur les matières enseignées dans les cours de leur année respective. On y proposerait aussi de très-courtes questions à résoudre par écrit et à discuter séance tenante. Toutes les semaines, en outre, ou au moins tous les quinze jours, le professeur donnerait un texte à développer conçu de façon à solliciter la méditation des élèves et à les contraindre à des recherches étendues; un texte tel que ceux-ci, je suppose: « Indiquer les différents bruits morbides dont la plèvre et les poumons sont le siège et déterminer leur signification. » — « Etablir les caractères anatomiques et le diagnostic différentiel de la méningite tuberculeuse. » — « Spécifier les espèces de luxations de l'épaule, les lieux qu'elles occupent, les signes qui les font

reconnaître »; tous problèmes dont la solution, quoique courte, embrasse un ensemble considérable de notions positives. Un quart, un tiers, la moitié même des copies, selon le nombre des conférenciers, qui s'élèverait peut-être de 50 à 80, seraient tirées au sort pour être lues dans une réunion spéciale, quelques-unes dans leur entier, la plupart par fragments seulement. Les lectures seraient de la part du maître l'objet de remarques sous le rapport tant des idées que de la rédaction.

Au reste, dans les sciences où la démonstration orale ne suffit pas, toutes les facilités possibles viendraient en aide aux élèves. En physique, en chimie, en toxicologie, en pharmacie, en microscopie, etc., divisés par groupes, tour à tour ceux-ci disposeraient eux-mêmes les appareils, prendraient part aux expériences et aux manipulations. On introduirait l'ordre dans les dissections, dont on a tiré si peu de profit et tant abusé jusqu'à présent. Les élèves, au nombre de 15 ou 20, formeraient des catégories sous la conduite d'anatomistes déjà exercés qui les formeraient par le précepte et l'exemple, et ne leur permettraient de manier le scalpel que lorsqu'ils les jugeraient en état de l'employer utilement. De leur côté les agrégés feraient de fréquentes inspections pour y maintenir une régularité constante et vérifier par des épreuves la capacité de chacun.

Quels résultats n'aurait-on pas à attendre d'un pareil système d'occupations ainsi soutenu pendant quatre années consécutives ! Croit-on que dans de telles conditions les examens dussent être appréhendés, et qu'une cinquième année d'études fût indispensable ? Puis, dans cette habitude du travail qui en développerait le goût, dans cette perpétuelle initiative de la réflexion que nécessiterait une composition incessamment renouvelée, quelle garantie d'une vie grave

et régulière, d'une fermeté de pensée, d'un talent éprouvé d'écrire, dont l'avenir tout entier ressentirait l'heureuse influence!

Sans contredit cette réforme, tout en présentant une exécution facile, serait de nature à changer complètement la face des études médicales. Il n'est pas probable néanmoins qu'elle soit du goût de tout le monde et qu'elle obtienne, en particulier, l'assentiment des professeurs et des agrégés. Elle déplairait aux premiers ; car il y aurait pour eux crainte de voir la prépondérance dévolue à l'action des agrégés amoindrir l'importance de leur propre enseignement. Les seconds la repousseraient également ; car à la tâche nouvelle qu'elle leur assignerait, à la nécessité pour eux désormais de se mêler directement aux élèves, de prêter à chacun une assistance incessante, une direction individuelle, à la responsabilité que cette participation entraînerait, ils préfèrent le brillant et facile éclat que les examens et les cours ordinaires leur procurent.

C'est sous l'empire de ces idées et de ces répugnances que, lors de la publication de notre livre ; dans lequel était agitée la grave question de l'agrégation, nous les avons trouvés hostiles à nos vues, empressés d'en étouffer le retentissement, d'en empêcher l'application. A la vérité, ils ont accepté les 1,000 fr. d'augmentation que nous réclamions pour eux ; mais, ne voulant point du surcroît de fonctions qui devait en découler, ils ont imaginé une combinaison spécieuse afin de légitimer, d'une part, l'amélioration proposée dans leur situation matérielle, et d'écartier de l'autre le péril qui les menaçait.

Cette combinaison consiste, ainsi que nous l'avons dit, à faire non-seulement des cours plus nombreux et plus suivis, mais encore des examens de bout d'année, mesure illusoire,

stérile et qui plus est impraticable à cause de la quantité d'individus qui auraient à subir à la fois ces épreuves supplémentaires.

Hâtons-nous de dire, au reste, que, pour assurer le succès de la réforme dont nous venons d'indiquer les éléments, il ne faudrait pas en demander l'adoption aux agrégés actuels, en possession de positions acquises, façonnés aux habitudes qui s'y rattachent, et qui ne sauraient apercevoir dès lors dans les innovations signalées qu'une complication gênante, une perturbation nuisible ; mais qu'elle devrait être posée comme condition essentielle aux futurs candidats à l'agrégation, qui très-certainement ne reculeraient pas devant ces obligations, quelque rigoureuses qu'elles fussent. L'École entretient des chefs de clinique qui, moyennant une rétribution annuelle de 500 fr., s'astreignent chaque jour à des devoirs bien autrement multipliés, à des fonctions bien autrement assujétissantes ; et cependant manque-t-elle de compétiteurs ? Ceux-ci ne se présentent-ils pas encore en foule pour les places de médecins d'hôpitaux, quoique péquniairement ces places ne rapportent que des avantages de la plus minime importance, qu'elles contraignent le titulaire à un service quotidien, absorbant, que souvent par suite de l'éloignement d'hôpitaux excentriques, ils aient à subir des déplacements considérables ; qu'enfin les indemnités qui leur sont allouées ne compensent pas matériellement les dépenses mêmes que ces déplacements leur occasionnent.

#### § VIII. ENSEIGNEMENT DANS LES HOPITAUX.

Mais les améliorations relatives à l'agrégation ne sont pas les seules urgentes. Celles que réclame l'enseignement

clinique, le premier et le plus nécessaire de tous, ne sont pas moins indispensables. Plus haut, nous avons montré en quoi consistent les graves imperfections de cet enseignement, qui peuvent se résumer ainsi :

Fréquentation tardive ou inexacte des hôpitaux ;

Affluence trop considérable d'assistants aux cliniques officiellement instituées ;

Insuffisance d'instruction pratique dans les établissements où ces cliniques n'existent pas.

Or, pour obvier à ces inconvénients majeurs, le parti qu'il conviendrait de prendre serait de distribuer les élèves dans les différents hôpitaux, et d'y soumettre les études cliniques à une organisation régulière. Il y a à Paris quinze grands établissements nosocomiaux, ce qui donnerait pour chacun d'eux une moyenne non exagérée d'environ soixante-quinze à quatre-vingt élèves. Tous ces élèves rempliraient dans les services respectifs auxquels ils seraient attachés, les fonctions aujourd'hui départies aux internes et aux externes. Les chefs de service seraient particulièrement tenus de veiller à leur éducation clinique, comme le ferait les agrégés pour les autres matières, leur fournissant pendant les visites les explications convenables, sur le diagnostic et le traitement des maladies, sur la valeur et les effets des remèdes, les formant à tour de rôle à l'art si difficile d'interroger et d'explorer les malades, les obligeant individuellement à en suivre quelques-uns d'une manière spéciale, et à en rédiger les observations, afin d'en rendre compte, leur dictant hebdomadairement, ou tous les quinze jours, de petits sujets de dissertation en rapport avec les faits qui leur auraient passé sous les yeux et nonobstant, en faisant deux fois la semaine au moins, dans un local approprié, des leçons

auxquelles pourraient assister et réciproquement les élèves des autres services.

Ces leçons, d'ailleurs, pourraient être utilement combinées dans chaque établissement d'après des bases arrêtées et prévues. A l'hospice de Bicêtre, auquel nous sommes attaché, les vices que nous avons fait ressortir existent dans toute leur étendue, et sont d'autant plus sensibles, que l'éloignement où cet établissement se trouve de la capitale y rend impraticables les cours de la Faculté. Les différents services comptent un personnel d'environ trente élèves. Ceux-ci, faute d'enseignement, ne retirent en quelque sorte aucun fruit de l'année qu'ils passent à Bicêtre, quoique les matériaux abondent dans cette maison, où, indépendamment du service médical et chirurgical, est établi le service spécial, très-varié et très-instructif des aliénés. Frappés de l'insuffisance de leurs progrès, les élèves attendent avec impatience le moment de s'en retirer ; et, si quelques-uns d'eux y demeurent en permanence, c'est afin de faire plus économiquement leurs études, ou de s'adonner aux préparations anatomiques avec plus de facilité.

En présence de l'inexplicable abandon auquel sont condamnées ces jeunes intelligences, et de l'incurie coupable avec laquelle on laisse se tarir une abondante source d'éléments d'instruction, un sentiment de regret nous a bien des fois conduit à penser aux moyens de remédier à ce mal profond, ce qui serait facile, selon nous, et consisterait seulement à organiser l'enseignement de la manière suivante :

Bicêtre possède sept médecins : un chirurgien et deux médecins pour les vieillards, quatre médecins pour les aliénés. Or, le chirurgien ferait par semaine deux leçons cliniques ; les médecins des infirmeries, qui rempliraient alternativement la tâche pendant six mois, en feraient également

trois dans les jours intervalles; quant aux médecins des aliénés, ils se partageraient les deux autres jours de la semaine, en alternant comme les précédents. Une salle unique, appropriée à cette destination, suffirait pour tous. Les élèves des différents services seraient tenus d'assister à ces leçons, dont les sujets leur seraient d'ailleurs familiers, puisque, domiciliés dans l'hospice, ils ont la faculté d'en suivre la pratique à toutes les heures de la journée. Quant aux chefs de service, on les obligerait à combiner leurs visites quotidiennes de telle sorte qu'aucun empêchement matériel ne s'offrit aux élèves pour profiter de cet enseignement multiplié.

Une leçon clinique chaque jour, la connaissance générale des malades appartenant aux diverses catégories de l'hospice, l'étude approfondie de la spécialité des aliénés, étude si difficile, si intéressante et pourtant si négligée; un double et continual exercice de clinique et de composition, tels seraient les importants avantages résultant de cette combinaison, et qui rendraient pour les élèves cette année de travail plus féconde que quatre années de clinique dans les conditions présentes.

Dans notre ouvrage sur l'organisation médicale, où nous proposions d'interner les élèves dans les hôpitaux, nous avons déjà développé des vues analogues, et nous ajoutons, au sujet des bienfaits de cet internement, des considérations que nous croyons devoir reproduire (1) :

---

(1) Dans le livre indiqué, nous avons employé le mot *casernement* pour désigner le séjour des élèves dans les hôpitaux. Cette expression a soulevé de vives répugnances. Nous en reconnaissons volontiers l'impropriété. Notre intention n'a jamais été de soumettre les étudiants en médecine au régime des écoles militaires, mais seulement de leur procurer toutes les

« Les élèves, au sortir de leur lit, rendus sans fatigue à leur travail, les plus jeunes guidés par les plus anciens, ceux-ci trouvant dans ce quasi rôle de professeur une nouvelle occasion d'accroître leurs forces, l'aptitude de tous aux pratiques de la petite chirurgie et aux autres opérations, les pansements rapidement exécutés, à cause du plus grand nombre de ceux qui en seraient chargés; la faculté de revoir au besoin dans la journée, le soir ou la nuit, les malades intéressants, de suivre les cas rares ou importants des autres divisions; ce qui agrandirait singulièrement le champ de l'observation; l'avantage de profiter de toutes les autopsies et d'en faire soi-même; la participation aux recherches que pourraient entreprendre les professeurs, enfin les médecins des hôpitaux grandissant eux-mêmes en science et en activité, et partant les malades mieux traités, voilà encore une série de conséquences heureuses qu'il ne convient pas moins d'envisager! »

« Mais ce n'est pas seulement à l'éducation clinique que la distribution des élèves dans les hôpitaux serait favorable. Cette combinaison s'approprierait très-bien également à l'étude de plusieurs autres parties de la science. Ainsi, en guise de fleurs, on cultiverait dans divers coins de terre les plus utiles des plantes botaniques, qui sans cesse fixées sous les yeux, dispenserait d'aller au loin à des heures marquées et souvent gênantes chercher des notions d'histoire naturelle. L'officine de l'hôpital fournirait à voir, à palper, à sentir, à goûter les nombreux objets de la ma-

---

facilités d'enseignement possibles, et d'en obtenir en même temps des garanties suffisantes de travail et d'étude.

« tière médicale. En assistant à l'exécution des prescriptions, en y participant même, on prendrait une connaissance exacte des formules et de l'art de formuler. Que dis-je, le pharmacien en chef, capable sur toutes ces matières, ne serait-il pas sous ce rapport appelé à diriger les travaux des élèves et à résumer dans des leçons expérimentales les cours des Facultés? Là seraient rassemblés des instruments et des appareils de diverses espèces dont on approfondirait à loisir le mécanisme et l'usage; des pièces pour l'ostéologie et des livres pour les recherches, que la plupart des étudiants ont trop rarement à leur disposition. Enfin, nul lieu ne saurait mieux convenir aux exercices anatomiques. Personne n'échapperait à l'obligation de manier le scalpel; les apprentis, guidés par les élèves expérimentés, deviendraient directeurs à leur tour, c'est-à-dire forts anatomistes. On n'aurait plus à déplorer l'affreux gaspillage qui se fait des cadavres; car toutes les parties que mutile sans profit une main in habile, une dissection faite d'après des principes les ménagerait. Deux ou trois individus ne s'empareraient point à eux seuls d'un sujet pouvant servir à l'instruction d'un grand nombre, et, grâce à l'assiduité des élèves, des membres entiers, des corps à demi disséqués, ne resteraient point à se putréfier sur les tables, d'où on est contraint de les enlever sans avoir été utilisés. »

Au reste, le plan dont nous indiquons l'application pour Bicêtre peut, à l'aide de modifications appropriées, trouver également sa réalisation dans les autres établissements, à Saint-Louis, par exemple, où les élèves acquerraient, grâce à cette organisation nouvelle, la connaissance familière et approfondie des maladies ordinaires comme des affections scrofuleuses et cutanées. Les études cliniques ayant lieu le

matin, et dépassant rarement dix heures à dix heures et demie, il resterait un temps suffisant à consacrer aux autres branches de l'enseignement; car, en définitive, le programme des Facultés ne comporte pour chaque classe d'élèves qu'un ou deux cours seulement à suivre pendant la journée.

Si la répartition que nous demandons s'effectuait, le nombre des élèves serait inévitablement triplé dans les hôpitaux, et cet accroissement ne présenterait que des avantages, en assurant à l'enseignement plus de régularité et d'importance; mais, en supposant que les choses demeurent dans l'état actuel, l'application de cette combinaison n'en aurait pas moins des résultats désirables et précieux en ce qui concerne les élèves attachés présentement comme internes ou comme externes aux hôpitaux. N'est-ce pas une incroyable anomalie, qu'au moment même où l'on cherche, dans l'organisation des Écoles préparatoires, à multiplier d'une façon abusive le personnel enseignant, jusqu'à nommer pour rentrer à quarante élèves quinze et vingt professeurs et agrégés, on laisse à l'abandon nos grands hôpitaux, dont chacun contient non moins d'élèves que certaines Écoles préparatoires, et qu'on ne cherche point à fournir à ces élèves les ressources d'un enseignement suivi, indispensable!

M. de Salvandy a donné des preuves non suspectes de son zèle pour l'instruction médicale; mais dans les réformes, quelle que soit leur nature, il faut savoir discerner et choisir. Celle que nous signalons peut attacher à son nom une gloire durable; elle est aussi nécessaire dans son principe que facile dans son exécution.

Nous n'y voyons point, en effet, d'objection sincère, rationnelle, sérieuse. Rencontrerait-elle de l'opposition de la part des médecins des hôpitaux qu'elle intéresserait? Assurément non; car, si ces médecins n'ont pas fait de cours jus-

qu'à présent, ce n'est point manque de volonté, mais d'occasion. Comment dans l'organisation actuelle auraient-ils pu rassembler le nombre d'auditeurs suffisant pour que ces leçons soient profitables et possibles ? Les élèves n'étant point astreints à suivre les cours, retenus par les visites de leurs chefs de service respectifs, absorbés par le soin des pansements après ces visites, ce qui n'aurait point lieu si leur personnel était plus considérable, dégagés de toute loi, de toute règle, ne fréquentent les cliniques non officielles, d'ailleurs si difficilement autorisées par le Conseil des hôpitaux, que lorsque les exigences de leurs relations, de leurs affaires ou de travaux particuliers le leur permettent.

Privés de stimulant, les médecins s'abandonnent eux-mêmes à la nonchalance ; mais il en serait autrement avec le lien de la contrainte, et s'ils pouvaient compter sur un auditoire assuré. Bien loin de repousser une telle mesure, ils l'embrasseraient avec ardeur, et sauraient la concilier avec les autres obligations de leur position, certains, au surplus, qu'un dédommagement de leur peine et sans considérer l'aiguillon d'une rémunération convenable, elle leur offrirait l'occasion d'acquérir de la popularité parmi les élèves, de l'ascendant au dehors, en un mot de décentraliser par l'éclat qui pourrait s'attacher à leur enseignement la grande clientèle, absorbée presque exclusivement de nos jours entre les mains de quelques praticiens favorisés.

Dira-t-on que tous les médecins n'ont pas pour enseigner la vocation indispensable ? Mais comment arrive-t-on aux hôpitaux, si ce n'est par le talent d'élocution uni à la solidité des connaissances ? Cette objection, qui nous a été faite par un célèbre professeur de clinique libre, n'a donc ni à propos ni portée véritable. Ne serait-ce rien, d'ailleurs, que de former, par un exercice non interrompu de la parole, de

La pratique et de l'enseignement, des hommes d'un mérite éminent, varié, immense, comme ce professeur lui-même, qui certes, à son début, n'était pas à la hauteur du talent qu'il déploie aujourd'hui ?

Mais pour donner à une pareille question la solution qu'elle réclame, il eût fallu que M. de Salvandy ne demandât conseil qu'à lui-même ; en admettant que cette question ait été agitée dans le sein de la commission ministérielle, il était de toute impossibilité qu'elle y fit fortune ! L'enseignement aurait beaucoup à gagner, sans doute, par la multiplication et l'organisation des cliniques dans les hôpitaux ; mais cette réforme ne favoriserait peut-être pas de même les intérêts de ceux auprès de qui M. le ministre a puisé ses inspirations. Qui ne sait l'ombrage que les cliniques libres portent aux cliniques officielles, et que les titulaires de celles-ci n'ont pas toujours été étrangers aux entraves suscitées à leurs rivaux ? Cette répugnance, dans l'occasion, n'est pas même dissimulée. On sent, en effet, tout le préjudice que pourrait causer, dans la pratique surtout, une concurrence aussi étendue ; car la clientèle naît de la publicité, de la réputation que propage et consacre l'opinion accréditée des élèves. Or, le suicide n'étant pas un acte normal, ce n'est point en s'asservissant aux avis intéressés des personnes naturellement hostiles aux réformes, qu'on peut arriver à les accomplir ! M. de Salvandy est entré dans cette fausse route, voilà la cause de son insuccès !

Quelques-uns des changements que nous provoquons pourront paraître radicaux et larges ; ils sont, toutefois, nécessaires, si l'on veut aboutir à une rénovation sérieuse de la médecine. C'est peu, que dans la pratique de notre art, on impose quelques limites au charlatanisme, si on laisse sub-

sister toutes les plaies, tous les périls de la concurrence. Quant aux améliorations relatives à l'enseignement, aucun obstacle légitime, au reste, ne saurait s'y opposer. La résistance qu'elles ont déjà soulevée et qu'elles ne manqueront pas de soulever encore, n'a point pour principe une dissidence sincère d'opinions, mais des volontés malfaisantes, qu'il est du devoir du gouvernement de briser; et si celui-ci faillit à sa tâche en cette circonstance, il n'aura qu'à en accuser son imprévoyance ou sa faiblesse.

Nous objectera-t-on que le vœu public ne s'est point ouvertement prononcé sur ces réformes. Ce silence, à notre avis, est moins général qu'on ne croit. Si le corps médical était consulté sérieusement sur ce point, il est cent fois probable que la majorité des médecins ayant compris par eux-mêmes et déploré peut-être les lacunes de notre enseignement médical, applaudiraient à des mesures qui tendent, dans l'intérêt de la science, dans celui même des familles des élèves, à garantir la régularité et le perfectionnement des études. Quoi qu'il en soit, de ce que l'attention ne s'est point suffisamment fixée sur ces mesures, en ont-elles une utilité moins grande, et est-ce une raison pour les négliger? Un pouvoir intelligent et progressif se contente-t-il de marcher avec les idées? Ne doit-il pas encore les devancer et les conduire?

#### § IX. DISPENSAIRES ET HOSPICES DANS LES COMMUNES RURALES. — RÉPERTOIRE DES SCIENCES MÉDICALES. — RECUEIL PÉRIODIQUE.

Nous bornerons là ces observations, quoique aisément nous les multiplierions encore; car, à l'exercice de la médecine se rattachent diverses questions majeures, qu'on aimeraît à voir décidées dans une loi sur cette matière. Ainsi, la

fondation dans les communes rurales de dispensaires et d'hospices, projet que Napoléon avait conçu et qu'il eût réalisé sans doute, si ce n'est la brièveté de son règne et les calamités qui en ont marqué la fin. Telle est également la création d'un vaste répertoire des sciences médicales, que compléterait un recueil périodique établi sur les mêmes bases que l'ouvrage principal. Il y a trente ans environ, un pareil travail fut entrepris et achevé par une société de médecins instruits et courageux. Mais que peuvent les efforts individuels non suffisamment secondés? Ce travail, qui restera comme un monument gigantesque de l'époque, ne fut ni assez parfait, ni assez répandu. Au gouvernement seul appartiendrait la mission de prendre, sous son patronage, la réédification d'une œuvre aussi importante et d'en assurer la distribution, de sorte que chaque praticien, restreint aujourd'hui à un petit nombre de volumes, pût désormais avoir à sa disposition une bibliothèque entière. Sans blâmer positivement les lourdes charges qu'on impose à l'État pour l'embellissement et l'accroissement des locaux des Facultés et des Ecoles préparatoires, pour l'acquisition de collections d'anatomie et d'histoire naturelle, pour l'augmentation, sans utilité manifeste, du personnel administratif médical; nous croyons que les sacrifices nécessités par l'ouvrage que nous indiquons, sacrifices d'ailleurs peu étendus, auraient une destination de beaucoup préférable, et produiraient des résultats bien plus féconds. Ces propositions, au reste, ont été amplement développées dans notre livre.

Quant au sujet même qui nous occupe, sans nous astreindre à tracer dans ses détails le plan d'une loi nouvelle, nous terminerons, sous forme de conclusion, par les indications suivantes :

1° Ne créer à l'avenir que des docteurs en médecine.

2° Accorder aux officiers de santé existants où qui sont en voie de le devenir, la faculté , après cinq ou dix années d'exercice, selon qu'ils seront ou non bacheliers ès-lettres, de prétendre au doctorat, moyennant un examen général et pratique et une thèse (1).

3° N'admettre les médecins reçus à l'étranger à exercer en France qu'en vertu d'une autorisation royale et ne délivrer cette autorisation qu'après déclaration par le Conseil royal de l'université d'équivalence de grades et diplômes et examen subi devant la faculté de médecine de Paris.

4° Composer les jurys de ces examens et thèses de cinq professeurs et agrégés des facultés et de quatre médecins élus par leurs confrères.

5° Punir quiconque pratiquera sans titre d'une amende de 500 fr. et d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et en cas de récidive d'une amende de 1,000 à 3,000 fr. et d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

6° Soustraire les médecins à la responsabilité pour les actes accomplis dans l'exercice conscientieux de leur profession.

7° Ne soumettre les créances médicales qu'à la prescription triennale.

8° Laisser fixée à quatre ans la durée des études. Ne pas délivrer la première inscription si l'on ne justifie du diplôme ès-lettres, et la cinquième si l'on ne produit le diplôme ès-sciences.

9° Nommer les agrégés pour huit ans et leur conférer, en outre de leurs fonctions actuelles, le soin de diriger les élèves dans des conférences et exercices qui seront réglés par le ministre en Conseil Royal de l'université et après délibération des Facultés.

10° Nommer les professeurs et les agrégés au concours. Admettre à ces concours tous les docteurs en médecine âgés de 30 ans pour le professorat et de 28 ans pour l'agrégation.

11° Composer ainsi les jurys des concours :

1° Aux jurys actuels pour le professorat des Facultés, adjoindre quatre médecins élus par le corps médical de la ville où siège la faculté.

2° Aux jurys actuels pour l'agrégation, adjoindre trois médecins choisis comme ci-dessus.

3° Pour le professorat des Ecoles préparatoires, trois professeurs desdites Ecoles, trois médecins délégués par le corps médical du département, un professeur de la faculté la plus voisine qui sera de droit président.

12° Au moment de l'ouverture du jury, faire prêter à chacun des juges le serment de prononcer en toute sincérité et conscience. Renouveler ce serment lors de la délibération qui doit décider du sort de l'élection.

(1) Le projet exige les deux diplômes ès-lettres et ès-sciences. C'est retenir en donnant. A ce prix, il n'y aurait que de rares conversions de titre. On doit pourtant les faciliter, afin d'effacer le plus promptement possible des distinctions désagréables.

13<sup>e</sup> Interdire les permutations de chaires, à l'exception, dans une même faculté, des chaires de pathologie interne, de pathologie externe, d'opérations chirurgicales et d'accouchements, dont l'échange avec les chaires de cliniques correspondantes, et *vice versa*, pourra être autorisé par le ministre, en Conseil royal de l'Université, après délibération de la Faculté.

14<sup>e</sup> Admettre les professeurs à solliciter l'honorariat à l'âge de soixante-cinq ans ou les obliger, s'il y a lieu, à l'accepter. Dans ce cas, partager entre eux et les suppléants le traitement dévolu à leurs chaires.

15<sup>e</sup> Attacher les élèves de Paris aux grands hôpitaux de cette ville et les distribuer dans les différents services, d'après un plan arrêté tous les semestres par la Faculté et le Conseil royal de l'Université et approuvé par le ministre. Contraindre les chefs de ces services à leur donner l'instruction clinique, à les assujettir à des interrogatoires, à des exercices analogues à ceux que présideront les agrégés.

Constituer, en outre, des cours réguliers de clinique auxquels lesdits élèves seront tenus d'assister, et que feront, à tour de rôle et suivant l'ordre établi, les divers chefs de service.

16<sup>e</sup> Eriger au chef-lieu de chaque département une société scientifique qui se réunira tous les deux mois et dont feront partie, sans exception, tous les médecins du département. Cette société nommera son président et ses secrétaires; elle fournira, sur la demande de l'autorité, des commissions, à l'effet d'examiner les questions qui lui seraient soumises.

Dans son sein devra être choisie une commission annuelle, dont les membres ne pourront être élus deux années de suite, et qui sera spécialement chargée de veiller à l'exercice régulier de la profession et de signaler à l'autorité compétente toutes les infractions aux lois de cet exercice.

17<sup>e</sup> Proportionner le nombre des médecins aux besoins des populations.

Dans les villes où la quantité des médecins excédera de beaucoup la limite fixée, tolérer transitoirement un remplacement par deux ou trois extinctions.

Dans les autres endroits ne permettre les remplacements qu'à mesure des vacances. En cas de vacance d'une place de médecin enviée, appeler le corps médical du département à décider par élection entre les divers candidats qui se présenteront pour la remplir.

17<sup>e</sup> Réunir les communes rurales en circonscriptions de trois à six mille âmes, selon la force et le rapprochement des communes; y fixer des sièges médicaux.

18<sup>e</sup> Former dans chaque ville principale ou dans chaque circonscription rurale une liste de tous les indigents qui devront recevoir les soins gratuits; constituer une somme proportionnée au nombre de ceux qui figureront sur ces listes et assurer la répartition de cette somme entre les divers médecins qui les auront traités, selon la part de soins donnée par chacun.

Instaurer dans chaque ville et dans chaque circonscription des comités

gratuits chargés d'opérer cette répartition tous les quatre mois. En cas de réclamations donner au préfet la faculté de prononcer.

19<sup>e</sup> Charger le ministre de faire élaborer un répertoire général de toutes les sciences médicales, résumé exact de l'histoire de la médecine, et d'en pourvoir d'un ou plusieurs exemplaires les diverses circonscriptions médicales.

Cet exemplaire dont les circonscriptions feront les frais, sera déposé dans un lieu à ce destiné et commis à la garde des médecins qui en seront garants et responsables.

L'édition en sera renouvelée tous les 25 ans.

20<sup>e</sup> Ajouter à ce travail un recueil bi-mensuel qui le continuera et auquel chaque circonscription sera nécessairement abonnée.

**FIN.**

| TABLE DES MATIÈRES.  |              |
|--|--------------|
| Introduction.  | pag. 3       |
| De l'Exercice.   | 41           |
| § I. Suppression des officiers de santé.   | <i>ibid.</i> |
| § II. Prolongation du temps des études.  | 23           |
| § III. Médecins cantonaux.— Inconvénients.— Comment les remplacer.   | 27           |
| § VI. Conseils médicaux. — Sociétés départementales.   | 38           |
| § V. Médecins étrangers. — Exercice illégal. — Elèves boursiers. — Responsabilité médicale. — Prescription.          | 46           |
| § VI. Honoraires. — Tarifs.  | 49           |
| § VII. Limitation du nombre des médecins.  | 55           |
| De l'enseignement.   | 67           |
| § I. Écoles préparatoires. — Agrégés dans les Écoles.  | 68           |
| § II. Agrégation.  | 69           |
| § III. Traitement des professeurs. — Suppléants.   | 71           |
| § IV. Concours. — Conditions. — Composition du jury.   | 72           |
| § V. Permutation des chaires.  | 77           |
| § VI. Examens.   | 84           |
| § VII. Réforme de l'agrégation.  | 86           |
| § VIII. Enseignement dans les hôpitaux.  | 90           |
| § IX. Dispensaires et hospices dans les communes rurales. — Répertoire des sciences médicales. — Recueil périodique. | 99           |
| Conclusions.   | 101          |